

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
								<input checked="" type="checkbox"/>		
	12x		16x		20x		24x		28x	32x

PRECIS DES DEBATS

DE LA

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

SESSION DE 1835.

Bibliothèque  
Le Séminaire de Québec  
3, rue de l'Université  
Québec 4, Q.U.B.



Lundi, 23 Février 1835.

MORIN propose, que vu qu'il n'y a pas encore de comités de nommés et pour accélérer davantage les affaires, la Chambre siège deux fois par jour. (Agréé)

ÉTAT DE LA PROVINCE.

M. MORIN. Je me lève maintenant pour proposer que la Chambre se forme en Comité Général pour considérer l'Etat de la Province, mesure que je considère comme nécessaire, afin de nous assurer, si nous serons gouvernés conformément aux lois, et aux droits de sujets Anglais, et si nous jouirons véritablement des avantages d'une liberté constitutionnelle, ou si nous gerirons sous le poids de la tyrannie qui pèse sur nous, et se répand parmi nous sous les plus hideuses formes.

Malgré qu'il pourrait y avoir plusieurs sujets bien importants à amener devant ce comité, pour ma part je ne me propose d'y amener qu'une seule mesure. Ainsi ceux des Membres, qui, vu la nécessité de statuer sur plusieurs sujets d'importance majeure, paraissent désirer une session, ne trouveront pas mauvais que je vienne avec cette proposition, et que j'appelle la majorité d'entre eux à profiter des premiers instans de notre réunion, si nous le pouvons, sans être harassés par une administration ennemie, pour prendre en considération l'Etat de la Province; et pour déclarer d'une manière solennelle que nous concourons volontiers dans les mesures prises par la dernière chambre. Tout ce que je désire est de faire exprimer cette approbation de la conduite du dernier Parlement par une Pétition au Parlement d'Angleterre, pétition que je proposerai être la même que celle déjà signée par les Membres en leur qualité individuelle et hors de session. On pourrait croire que cette pétition déjà signée suffirait; mais lorsqu'elle aura l'approbation des Membres, constitués en une des branches de la Législature et qu'elle portera les signatures additionnelles d'un grand nombre de Membres qui n'ont pu la signer à cause de la distance des lieux, elle devra avoir un caractère plus solennel et plus imposant. Mon seul objet est donc de faire ratifier par la Chambre une mesure déjà adoptée au dehors. Je n'ai point d'autre chose à soumettre que cette Pétition, qui est un exposé fidèle des nouveaux griefs du Pays, exprimés dans un langage très modéré et plus modéré peut-être qu'il ne semblerait convenir à un peuple opprimé. Je ne proposerai pas toutefois qu'elle soit votée aujourd'hui; je désire

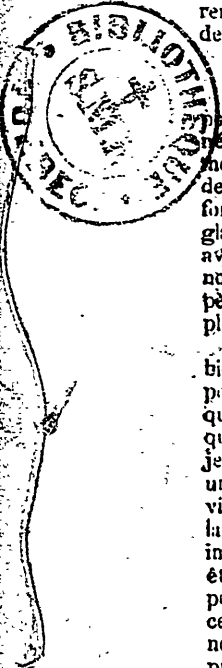
seulement que le comité siège, fasse rapport le progrès, et soit longtemps ouvert aux mesures que chacun désirerait amener: proposition qui ne peut souffrir aucune difficulté à mon avis. (agréé.)

La Chambre se forme en comité; Mr. LARUE est appelé au Fauteuil, Mr. MORIN propose de résoudre qu'il serait expédient de faire une requête au Parlement Impérial &c. (vide Journal.)

MR. GOGY: Voici qui me paraît aller bien vite. Nous venons de recevoir la harangue de Son Excellence, et déjà nous demandons un comité sur l'état de la Province. Le Gouverneur vient de nous annoncer qu'il a reçu des dépêches, et nous ne savons pas encore s'il n'a pas reçu ordre de faire disparaître les griefs dont la majorité s'est plainte l'année dernière; et déjà l'on demande un comité? C'est marcher plus vite encore que je ne m'y attendais. Je ne me suis point opposé à la formation du comité, parceque je n'avais point le moindre espoir de réussir. Mais suivant moi, il eût été naturel d'espérer une réparation des griefs et de l'attendre?

Comme quelques gazettes, en me nommant le chef de l'opposition, auraient pu répandre quelques impressions défavorables, et faire croire que j'étais lié et vendu à l'Exécutif, je prendrai cette occasion pour faire connaître mes sentimens. Depuis que je suis dans cette Chambre, je m'y suis toujours exprimé avec fermeté, indépendance et modération. Je n'ai pas plus craint d'accuser l'Hon. Juge Kerr, que de rendre vacant le siège de l'Hon. Mondelet; enfin rien ne m'attache ni ne me lie au gouvernement. Mais il nous faut un gouvernement quelconque, soit un gouvernement d'étrangers, qui ne connaissent point nos mœurs ni nos habitudes, soit un gouvernement de natis du pays, que je préfère de beaucoup. Cependant je m'oppose à la proposition actuelle; parceque comment se peut-il que des membres qui ne se sont pas journellement occupés de la chose publique, et qui ont vécu de leur industrie, puissent voter si promptement cette pétition? D'ailleurs il faut voir si les griefs ne sont pas déjà réparés. Quel médecin, qui sans savoir si un premier cathédrique a fait effet, en administre un second? Je veux bien qu'on prenne l'Etat du Pays en considération, mais en temps et lieu. Voilà pourquoi je fais motion que le Président laisse la chaire et fasse rapport de progrès.

MR. BERTHELOT: Je suis flatté d'entendre l'Hon. Membre dire qu'il n'a aucune relation



avec l'Exécutif. Je n'entrerai pas dans le détail des circonstances qui peuvent faire croire qu'un homme a ou non des relations avec l'Exécutif. Les affaires privées d'un individu n'ont rien à faire avec l'Etat de la Province. La question est de savoir s'il est intéressant de considérer maintenant l'Etat de la Province. Eh ! pourquoi non ? Il est vrai que le discours d'ouverture mérite considération : sous ces mots est compris l'intérêt du Pays. Mais comment répondre à cette harangue, sans envisager en même temps l'Etat de la Province ? Notre réponse doit être la pensée de la Chambre mûrie par l'examen des affaires du Pays.

Quant à ce qu'a dit l'Hon. Membre, (Mr. Gogy) que des occupations privées avaient empêché des membres de se mettre au fait de la question ; tout homme qui a été élu, a reçu le cachet de capacité, et le mandat de se vouer au travail.

La question ne doit pas être décidée aujourd'hui. Si des difficultés se rencontrent, moi-même je demanderai à remettre.

MR. L'ORATEUR : Les objections que fait l'hon. Membre (Mr. Gogy) à la proposition actuelle ne sont pas appuyées sur d'autres arguments que ceux-ci : c'est aller trop promptement ; la chose est nouvelle, inusitée. Il se trouve donc bien, il est donc tranquille et impassible au milieu des plaintes et des souffrances de tout un peuple. Dans des temps de malheur, sous le règne d'une administration marquée chaque jour par de nouvelles erreurs et de nouveaux écarts, il ne faut pas prétendre des formes et des convenances pour nous empêcher de prendre en considération l'état de la Province. L'hon. Membre a appartenu à la dernière chambre ; et cette chambre avait pensé que le pays était si malheureux, qu'il importait que les membres s'occupassent de ses intérêts hors même du temps des Sessions. Ils étaient invités par une résolution à se former en comité de correspondance pour veiller sur les démarches d'une administration, toujours active pour la persécution et l'injustice. Il aurait donc dû être préparé à faire entendre ses plaintes. Conformément au mandat qu'ils avaient reçu de leurs constituans, les membres se sont occupés en général des intérêts du pays avec soin et autorité. Le fruit de ces occupations a été l'investigation de nouvelles plaintes corroboratives des premières.

C'est dans une immense majorité, que les Membres, qui ont voté les 92 résolutions, ont été réélus. Dans ces circonstances, devons-nous hésiter à souscrire à des propositions approuvées par nos constituans dans une proportion de 10 contre 1 ; oui, de 10 contre 1 pour pour approuver la majorité de la Chambre et condamner l'Exécutif et le Conseil.

Nous devons montrer que nous avons été sérieux quand nous avons dit que le mal était sérieux ; nous devons faire voir que nous nous sommes occupés des affaires publiques et non de nos intérêts privés. Mr. Morin nous a prévenus qu'il désirait avoir l'approbation de la Chambre d'une manière régulière à la pétition déjà signée par les Membres. Déjà cette mesure a été livrée au public par le moyen de la presse ; et quoique les papiers, lorsqu'ils versent le mensonge et l'injure, ne soient dignes que de mépris, néanmoins quand ils renferment des su-

jets d'une si grande importance, qui déjà peut-être sont devant la Chambre des Communes, ils méritent qu'on y regarde avec attention. Tous les Membres ont dû être attentifs à tout ce qui importait au bien du Pays, et aujourd'hui tous doivent être prêts. Cependant, plein de condescendance et de courtoisie, le membre qui a introduit cette mesure, a prévenu qu'il ne demanderait pas aujourd'hui le concours de l'Assemblée. Une grande majorité des membres a déjà signé cette requête ; leurs noms sont déjà passés en Angleterre : il n'y a pas lieu de croire qu'ils se retracteront.

Mais il est nécessaire que cette requête vienne en Chambre, afin qu'elle y soit votée. C'est ce que doivent désirer ceux qui veulent que, où le pouvoir anglais règne, là aussi règnent les libertés anglaises. Sous le règne d'un soldat, qui nous gouverne avec ignorance, avec passion, avec partialité pour les soldats, jusqu'au point de les protéger, quand ils égorgaient les citoyens, il importe de nous faire encore entendre auprès du Parlement Impérial. Cette requête déroule tous les nouveaux griefs qui se sont succédés depuis l'année dernière sous ce gouverneur militaire.

L'Hon. Membre pour Sherbrooke nous dit que le Gouverneur a reçu des dépêches, et que probablement ces dépêches vont nous faire passer du comble du malheur au comble du bonheur. Mais le bonheur ne peut pas nous être annoncé par ceux qui nous ont causé tant de maux. Le plus grand de tous serait qu'on retirât d'ici des hommes qui ont causé le malheur de cette colonie. Les institutions dont nous nous sommes plaints ; les injures, les injustices, les abus crians sont encore les mêmes : bien plus ils se sont accrues à un degré effrayant. Devons-nous hésiter à dire que nous sommes gouvernés par une faction corrompue ? On ignore, nous dit-on, si les abus ne sont pas réparés ? mais quand tout leur sourit, nous les sentons, nous gémissons sous leur poids. Il est d'ailleurs bon de savoir si la requête, adoptée et préparée par le comité de correspondance, agissant en vertu des 92 Résolutions, sera aussi adoptée par la grande majorité de la Chambre d'Assemblée. A la fin des élections on ignorait que le Ministère dût être changé et le Parlement dissout en Angleterre. Nous désirions faire parvenir nos plaintes au Parlement Anglais à bonne heure, toujours assurés que le même sujet reviendrait devant cette Chambre. Il fallait alors que nos pétitions pussent être rendues dans les premiers jours de Janvier. Nous les avons donc préparées, et nous avons invité indistinctement tous les Membres à se trouver au comité de correspondance pour les discuter, excepté quelques Membres qui résident aux extrémités de la Province et avec lesquels il nous a été impossible de nous mettre en relation, vu la distance des lieux. Ceux-ci jugeront aujourd'hui du mérite de cette requête, et devront se décider sur icelle d'après son mérite intrinsèque, et non d'après leur amour-propre blessé de ce qu'elle ne leur a point été présentée plutôt. Déjà cette requête, signée d'un grand nombre de Membres, est partie pour l'Angleterre à divers intervalles. Quant à ceux qui n'ont pas voulu la signer avant la Session, je ne les en blâme pas ; je ne leur en fais pas de reproches. Ils croyaient, ils avaient lieu de croire une session prochaine,

et ils ont pensé qu'il n'était pas nécessaire de signer d'avance une requête qui viendrait bientôt après en Chambre. Ils ont été induits en erreur. Nous qui l'avons signée et expédiée d'avance, nous avons pris une bonne précaution.

L'Hon. Membre dit qu'il préfère un gouvernement de natifs. Pour moi, je ne veux pas cela; j'aime autant celui de mes co-sujets, amis des lois, de la liberté, de la justice, qui protègent indistinctement toutes les industries, et veulent accorder à tous les mêmes droits et les mêmes privilèges: je les aime, je les estime tous sans distinction d'origine; mais non pas ceux, qui, conquérans orgueilleux, viennent nous contester nos droits, nos mœurs et notre religion. S'ils ne sont pas capables de s'allier avec nous, ils devraient demeurer chez eux. Il n'y a pas de différence entre eux et nous: les mêmes droits et la même protection appartiennent à tous. Assurément je préférerais le gouvernement des natifs du pays à celui des hommes dont je viens de parler; et, mes compatriotes ont déjà fait preuve de capacité, d'intégrité. Ceux-mêmes qui réclament ces privilèges exclusifs les réprouvent dans leur cœur, et ils en seront eux-mêmes les victimes. En supposant qu'ils fissent du Canada une Nouvelle Acadie, et qu'ils chassassent toute la population Française, la division se mettrait bientôt parmi eux. S'ils parvenaient à former des Bourgs pourris, bientôt même cette représentation corrompue les opprimerait eux-mêmes. Il est dans le cœur de tous de détester les privilèges exclusifs; mais la haine, la passion, l'esprit de parti les aveuglent et les y portent, sans leur permettre d'en envisager les conséquences.

L'Hon. Membre de Bellechasse nous a dit qu'il n'introduirait pas d'autres mesures devant le comité que cette pétition: grand nombre d'autres questions pourraient y être amenées; mais j'en signalerai particulièrement une de grande importance, qui devrait venir aussi devant ce comité, c'est la harangue inconvenable et insultante prononcée par Matthew Lord Aylmer à la clôture de la dernière session. Rien de plus avalissant et de plus indiscret que cette Harangue: un homme qui a une certaine dignité à maintenir, ne devrait pas s'avilir et se dégrader jusqu'à se complaire dans l'insulte. Cette adresse faite aux membres, était faite au peuple: l'injure est pour lui comme pour nous qui les représentons. Aussi en vain dirait-on que cette harangue s'adressait à l'ancienne chambre; nous avons à venger une offense commise contre tout le Peuple.

Quant aux griefs énumérés dans cette requête, il n'est pas nécessaire de s'étendre bien au long: ce sont des faits notoires. Si l'administration trouve des défenseurs de ses écarts, alors il faudra entrer dans de plus longues discussions.

Je me bornerai seulement à dire que le pays souffre des maux extrêmes et que la douleur et l'affliction sont descendues jusque dans la chaumière. Les plaintes et le mécontentement sont généraux. On se demande ce que signifie donc un gouvernement représentatif, si ses employés croient que leur commission leur donne le droit de tout faire et de tout oser? Persuadé de cet état de choses, témoin de ces sentimens de tous, je m'élèverai de toute ma force contre

une administration qu'il serait immoral de ne pas dénoncer, qui est soutenue d'une branche de la Législature, qui a l'audace et l'effronterie de se dire la protectrice de la minorité. Les anglais de la minorité sont de mauvais sujets anglais, lorsqu'ils se distinguent de leurs co-sujets, et qu'ils revendiquent des privilèges à eux; et dès lors ils n'ont plus de droit: la protection des lois, à moins que le peuple de ce pays ne soit assez démoralisé pour se soumettre de bon cœur à la domination du petit nombre; ce que je ne crois pas. Mais on nous dit: soyons frères. Soyons-le: mais vous voulez avoir le pouvoir, les places et les salaires, et encore vous vous plaignez plus que nous. C'est cette injustice que nous ne pouvons souffrir. Nous demandons des institutions: politiques qui conviennent à l'état de société où nous vivons; et qui rendent les ci-devant colonies. Anglaises beaucoup plus heureuses que nous ne sommes; ces réformes changeraient et disposeraient au bien ces mêmes hommes qui dans le conseil se croient préposés pour faire le mal; où ils sont entrés par la flatterie, et où ils se soutiennent par l'oppression. Voilà pourquoi il n'y a pas un moment à perdre pour s'assurer d'aussi heureux résultats, s'il est possible.

Je recommande l'examen du discours de clôture, où l'on se permet contre la Chambre une censure dont le discours du général Graig en 1810 fournit un exemple: lui qui ne faisait qu'emprisonner les citoyens, que celui-ci tue. Pareils discours ont toujours été le sujet de remarques, et celui de la dernière session ne devra pas être passé sous silence.

M. MORIN. Je dirai que quant aux dépêches dont on nous parle, le gouverneur lui-même nous annonce qu'il n'en n'a pas reçu suffisamment: il n'en aura pas plus dans quatre jours. Je pourrais dire d'après ce que j'ai vu en Angleterre, jusqu'à quel point nous pouvons espérer un remède, si j'entendais quelque chose à la diplomatie. On nous promet beaucoup, mais dans le fait les Ministres s'occupent beaucoup plus de leurs £4000 et de leurs élections que de nos affaires: ils sont toujours auprès de la Chambre des Communes où je ne sais quoi les attire. Quant à la certitude d'une justice complète, je suis sur le même pied avec l'Hon. Membre pour Sherbrook.

Division: 70 Pour. 8 Contre:

M. Morin met devant le président son projet de requête, et demande que le Président fasse rapport de progrès demain à 10 heures.

M. Power observe que cette requête ne lui a jamais été présentée; qu'il ne l'a point sur les gazettes, parce qu'elles attirent bien peu son attention, et que le délai lui semble trop court.

M. VANFELSON: Il ne s'agit pas de décider du mérite de la Requête: M. Morin la soumet à l'Assemblée, voilà tout. Nous en discuterons le principe plus tard, et rien ici ne nous lie à la voter telle qu'elle est. D'ailleurs M. Power a dû la lire sur les gazettes, qui sont de son goût: c'est une question d'importance bon à voir d'avance; et sur laquelle pour ma part, je suis prêt.

MR. LAFONTAINE: Mr. Power nous dit qu'il se plaint peu à la lecture des Gazettes, et moi, je me souviens de l'avoir vu citer ici un long article de gazette fort insignifiant. Il ne connaît point l'état de la question.... S'est-il donc présentée à ses constituans, sans leur rendre

compte de sa conduite et de ses opinions sur l'Etat de nos affaires? Son seul argument eut été de démontrer que l'état du pays est changé. Or l'est-il véritablement? L'Hon. Membre doit être au fait de toutes ces questions, à moins qu'il ne soit d'une ignorance et d'une indifférence impardonnables sur nos affaires.

Remis à demain à 10 heures. A. M.

### AGENT EN ANGLETERRE.

Bill pour un Agent en Angleterre.

Ce Bill est introduit par Mr. MORIN, et lu pour la seconde fois.

Mr. GUY objecte à cette précipitation, et prétend que c'est aller trop vite pour un Bill d'argent. Il en appelle à l'Orateur, — que le bill peut être lu, mais que la motion de concurrence ne peut être mise.

### DISCOURS DE CLOTURE

de la dernière Session.

Mr. MORIN, en proposant diverses résolutions à ce sujet, observe que cette mesure n'est pas nouvelle; qu'en 1810 le discours de Sir James Craig fut le sujet d'un même examen de la part de la Chambre, et que de semblables résolutions furent adoptées. Il soumet ensuite en comité général deux résolutions. (*Vide Journal.*)

Mr. MORIN propose de biffer du Journal la Harangue de Clôture sus-dite.

Mr. le Docteur O'CALLAGHAN, se leva et dit en substance: Que les termes de la harangue de Son Excellence étaient insultans et insolens, et indignes d'un homme placé dans un rang élevé. Il y avait même une insigne lâcheté à attaquer ainsi un corps qui ne pouvait pas répondre. Il a osé accuser les Membres de la Chambre de vouloir troubler la paix du Pays, et il s'est servi d'expressions et d'un langage propres à exciter les passions et à fomentier les animosités. On sait que ça toujours été le but de la Chambre de procurer la tranquillité du Pays. La paix n'a été troublée que par une factieuse minorité, qui revendique des droits exclusifs au préjudice des majorités. Voyez la conduite de cette minorité à Québec, à Montréal, à Sorel, et au Lac des Deux Montagnes: considérez les suites de ses emportemens, les propriétés détruites et le sang répandu. Est-il douteux après cela que ce soit cette minorité qui ait troublé le repos du Pays? C'est la violence de cette même minorité, ennemie du bien public, qui a sans cesse entravé les réformes; — attaqué nos privilèges; et qui voudrait aujourd'hui même dominer dans cette chambre sans le suffrage du plus grand nombre. Aussi les hommes fermes et indépendans, qui ont voté les 92, sont-ils réélus, tandis que ceux qui se sont opposés à eux, sont pour la plupart hors de cette Chambre.

Non content de nos discours de clôture, Son Excellence n'a pas manqué l'occasion d'une députation de Montréal, composée de prétendus loyalistes, pour se déchaîner de nouveau contre la Chambre avec encore plus d'acharnement, d'insulte et de maladresse. Eh! voilà les hommes passionnés et ineptes que l'on nous donne pour nous gouverner. Des gouverneurs militaires, ignorans des droits constitutionnels, arrogans et orgueilleux, qui ne voient jamais les choses que dans le miroir trompeur que leur présentent les hommes en places, (*who look*

*through spectacles colored by office-holders of the colony*), se croient en droit de censurer une branche entière de la Législature.

Mais il est temps que des mesures énergiques préviennent enfin la récurrence de ces harangues insolentes et inconstitutionnelles; et qu'un gouverneur ne soit plus tenté d'appeler la majorité de la chambre, un parti, une faction.

Mr. POWER: On veut faire déclarer par une résolution qu'une branche de la Législature n'a pas droit de censurer une autre branche de la Législature. Je le veux; mais quelle contradiction palpable pour les voteurs des 92 Résolutions, qui ont censuré, injurié et accusé le Gouverneur et le Conseil Législatif! Comment concilier ces deux parties de la proposition?

Qui d'ailleurs avait provoqué les insultes, en supposant qu'il y en avait eu des deux côtés? N'est-ce pas la Chambre elle-même, dans sa mémorable session de l'année dernière...? £15000 dépensés par elle en contingens ont-ils produits quelque bien pour le pays? Quels maux a-t-elle travaillé à faire disparaître? Je ne suis pas de ceux qui ne reconnaissent point de griefs, mais je ne suis pas non plus de ceux qui trouvent tout bon dans la Chambre et tout mauvais dans le Conseil. Je n'approuverai jamais que nous résoudions de biffer un discours violent déjà trop provoqué.

Mr. RODIER: Il est étonnant qu'on ait comparé avec l'exécutif la branche populaire, dont les attributions sont d'accuser le premier, au cas de malversations.

Jamais l'Exécutif n'a le droit de traîner le peuple à son tribunal; tandis que nous au nom du peuple; et conformément aux droits de la constitution, nous avons accusé le Gouverneur dans les 92 résolutions. Si la chambre est coupable; le gouverneur n'a qu'un tribunal où il peut la traduire, c'est celui de l'opinion publique. Il doit la dissoudre et ordonner une nouvelle élection. Le préopiniant a mis en question le total dû pour nos contingens. C'est la faute du gouverneur si nous sommes dans les dettes; et si du premier employé jusqu'au porteur d'eau, personne n'a reçu le juste prix de ses travaux. En refusant nos contingens, en exigeant un Bill d'indemnité, il a assailli l'honneur de cette Chambre. Sur lui devra retomber le déshonneur et l'infamie de ses odieuses prétentions, et de leurs suites déshonorantes.

Il s'agit ici de conserver intacts les privilèges, l'honneur et la dignité de la Chambre. Le Gouverneur nous a accusés de vouloir le trouble; il nous a traités de cerveaux dérégés; mais en apparence, il s'est trompé, puisque le peuple, qui juge mieux que lui, a pensé le contraire, et nous a réélus.

Mr. GUY répondit à Mr. O'Callaghan sur un ton très véhément. Comme toute la suite de cette discussion, dégénéra plutôt en personnalités réciproques et en explications qu'en arguments sur la question devant le Comité, nous nous permettrons de l'abréger beaucoup, sur que le public et les orateurs eux-mêmes y trouveront leur compte.

Mr. GUY dit en substance:

Je conviens que le discours de clôture était impolitique, inconvenable et inapproprié; mais fut-il injurieux il ne donne pas le droit de dire des injures.

Lorsque Mr. Morin s'est chargé de préparer les résolutions, un autre membre, aussi officier, s'est chargé des discours : et assurément il fallait que ce que je viens d'entendre, sortit de la bouche du Rédacteur d'un certain journal, dont le vocabulaire est rempli des expressions de ce genre. Convient-il de qualifier les expressions de Son Excellence, qui par son rang est immensément au-dessus de tous, d'insultantes et d'insolentes ? Convient-il d'appeler *minorité factieuse*, une partie considérable de la population dont il a lui-même autrefois fait partie ?

On nous a parlé des troubles qui ont eu lieu dans les élections, qu'on attribue à un seul parti, et qui n'ont été que les suites des mesures de l'assemblée.—Les 92 résolutions ont fait les élections. L'argent public était à la disposition des membres comme moyen de corruption, pour se faire réélire. C'est en ce sens qu'on peut dire que le discours de son Excellence était en quelque sorte vrai et prophétique, parce qu'il présageait les manœuvres, les intrigues qu'allaient mettre en œuvre les membres pour faire approuver les 92 résolutions et se faire réélire.—Des hommes patriotes par intérêt, chercheurs de places, se sont répandus de tous côtés pour tromper les habitants du pays ; et c'est pour prix de ces grands services que plusieurs d'entre eux, et notamment l'hon. Membre pour Yamaska, ont été recommandés sur les hustings par l'hon. Orateur : aussi n'est-il pas surprenant qu'un membre d'extraction Irlandaise, ci-devant du nombre de cette minorité prétendue factieuse, ait été élu par des électeurs d'origine française.

MR. L'ORATEUR : Si l'on voulait se borner à la question, il faudrait assurément ne pas suivre l'hon. Membre. Mais des accusations graves lancées contre la Chambre d'Assemblée, des bruits plus sales et plus orduriers encore que ceux des gazettes, auxquels il prête l'importance de son nom, obligent de perdre pour un moment de vue la question, pour la suivre dans ses divagations.

D'abord un membre, se servant d'expressions fortes pour qualifier la harangue de Son Excellence, avait employé les mots *insolent* et *insultant*, bien appropriés pour exprimer la chose. Pour répondre à cela, l'hon. membre pour Sherbrook se rapetisse lui-même, en disant de Lord Aylmer qu'il est infiniment au-dessus de tous : ce qui fait que l'hon. membre se trouve infiniment au-dessous de lui ; quoiqu'indépendamment du rang, il y ait des milliers d'individus qui soient au-dessus de Milord sous les autres rapports.

Il faut, dit-il, regarder comme prophétique cette harangue du gouverneur.—Prophète, qui a prophétisé faux, puisque nous voilà réélus et sans les manœuvres dont parle l'hon. membre. Les membres de la dernière assemblée au lieu d'intriguer, comme on cherche à l'insinuer, ont montré un sentiment de délicatesse extrême. Aussitôt après la session, ont eu lieu les premières assemblées pour approuver la conduite de la Chambre et censurer la conduite du Gouverneur. Les Membres, comme par convention, se sont abstenus d'y paraître et ont laissé le peuple libre. Toutes ces assemblées ont approuvé nos mesures, condamné l'Exécutif, et prié le Parlement Impérial d'écouter favorablement les prières de l'assemblée.—C'était peut-

être une erreur chez les Membres de ne pas se mêler des assemblées, surtout dans un Pays nouveau. Il y aurait eu un grand nombre de signatures additionnelles aux requêtes. Sortis de cette chambre, les Membres rentrent dans la foule de leurs concitoyens, et y ont les mêmes intérêts qu'eux ; et ont un droit égal de s'en occuper comme individus. Il n'est pas dans l'intérêt d'un pays nouveau, qui manque d'éducation politique, que les représentants, par une fausse et extrême délicatesse, se retirent des affaires entre les sessions. L'hon. Membre a donc tort de reprocher des manœuvres aux représentants du peuple ; mais ce qui est monstrueux est cette calomnie, que n'ont point encore publiée les plus effrontés journalistes, qu'il vient de lancer contre la majorité de la Chambre, en disant que les Membres par les 92 résolutions s'étaient votés de quoi assurer leurs élections.

Il est vrai qu'en vertu des 92, les Membres de l'assemblée étaient invités à se former en comité de correspondance avec nos agens en Angleterre, et à faire des emprunts remboursables sur les contingens. C'est aussi ce qui a été fait pour le plus grand bien de la colonie. Où donc maintenant l'hon. Mbre. a-t-il puisé le bruit qu'il répand ? qu'il le dise donc.

Qu'on remarque bien que c'est longtemp après les élections, que les comités de correspondance se sont formés ; et qu'ainsi l'argent n'a point pu être employé à cette fin. Ce soupçon seul est une injure... et si l'hon. Membre, (Gogv) ne peut l'appuyer d'aucune preuve, la honte de sa calomnie devra retomber sur lui.

L'Hon. Membre doit-il trouver singulier qu'on nomme *factieuse* la minorité, qui demande que le gouvernement Impérial se mêle de notre législation intérieure et lui donne des bourgs-pourris, afin qu'elle puisse dominer partout ? Est ce assez même de qualifier du nom de factieuse ceux qui nourrissent de pareilles prétentions ?

Qu'on se rappelle que c'est la seconde fois que Lord Aylmer s'est permis de censurer la chambre. Au premier jour d'une session, toute de miel : " on se demande tous les matins ce que l'on pourra fuir ce jour pour le bonheur du Canada ; " au dernier jour on verse l'injure à pleines mains. La harangue d'aujourd'hui, qui ne signifie rien, est une preuve de ce que j'avance. Mais la Chambre a déjà commencé à se protéger contre le maître, elle pourra le faire contre son serviteur : elle a hissé de son journal les dépêches de M. Stanley, elle peut aussi biffer celle de son serviteur. Lord Aylmer, avant qu'il ait à recevoir des punitions plus graves que des radiations, pour le paiement des warrants, le remboursement des deniers publics &c. Ce discours même sera produit en Angleterre. Un gouverneur, se permettant l'injure, invitait à l'imiter, sous l'espoir du pardon, les plus vils écrivailleurs ; car l'exemple du maître est toujours funeste. Aussi en a-t-on vu le résultat ? Les haines et les animosités de partis n'ont jamais été portées plus loin.

L'hon. Membre pour Gaspé, Mr. Power, a parlé des contingens : ce qui les rend si considérables, ce qui rend les sessions si coûteuses ; ce sont les entraves que nous rencontrons sans cesse de la part du Conseil et de l'Exécutif, et le grand nombre de mesures passées tant de fois et tant de fois rejetées dans les autres branches de la Législature.

Il est bon maintenant de dire à quoi était bon le discours de clôture de Son Excellence. Rien n'était plus propre à assurer l'élection des Membres, que ce discours. La censure de cette administration décréditée était une recommandation. Le Gouverneur avait pris pour juge le peuple pour décider entre lui et la Chambre, et le peuple a décidé en faveur de la Chambre : il a condamné nos institutions et demandé l'extension du système électif. Le discours de clôture a donc donné gain de cause au pays.

Le pays a été unanime pour approuver et réélire les mêmes Membres, à l'exception d'un très petit nombre de localités où des considérations personnelles ont pu déterminer sur le choix.

Lord Aylmer a tenté encore à Sorel de jeter les dissensions entre la Chambre et le peuple, toujours dans ce pays, tandis que lui il n'est qu'un oiseau de passage affamé et malfaisant, toujours attentif à troubler le bonheur d'un peuple, heureux et paisible avant son arrivée dans la colonie. Nous, les représentans du peuple, nous avons été jugés au tribunal de l'opinion publique ; nous verrons si Lord Aylmer se retirera aussi bien de celui devant lequel il sera traduit.

Mr. GUY.—L'Hon. Orateur a renchéri encore sur les expressions de ses amis, puisqu'il a dit que cette harangue du Gouverneur était sale et ordurière, plus ordurière même que les feuilles des Journalistes. Quoi de plus violent, de plus insultant, de plus ordurier que le célèbre manifeste de l'Hon. Orateur à ses constituans?... On me reproche d'avoir dit que les membres avaient voté de l'argent pour leurs élections, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que la 89e. résolution pouvait faire croire cela, et que c'était le résultat qu'elle pouvait produire.

Mr. GUY mentionna ensuite plusieurs amis et parens de l'Orateur qui avaient des places et des salaires, et rappelés à l'ordre, il observa qu'il dénonçait les abus par rapport à ces fonctionnaires comme l'Hon. Orateur les avait dénoncés par rapport à d'autres.....

Mr. MORIN. L'explication donnée par le préopinant de son accusation contre les Membres, réduit donc cette calomnie à rien, si elle n'était fondée que sur une interprétation forcée et peu naturelle de la 89e. Résolution, et non sur des faits. Je suis satisfait que nous soyons lavés du soupçon même d'une bassesse aussi peu naturelle et vraisemblable.

Mr. O'CALLAGHAN de nouveau à Mr. GUY. Il dit en substance qu'il n'a jamais appartenu à la minorité factieuse du Pays ; qu'il se flatte d'avoir été recommandé comme membre pour le Comté d'Yamaska ; que son élection prouve que les Canadiens ne s'attachent point à des distinctions d'origine, mais aux principes ; et qu'il n'avait jamais été, comme on avait dit, un de ces chercheurs de places avides de partager le gâteau....

Mr. PAPINEAU. Je dois relever en peu de mots une erreur dans laquelle est tombée l'Hon. Membre, en prétendant que j'avais dit que la harangue de Son Excellence était sale et ordurière. Il a attribué au Gouverneur quelque chose qui lui était adressé : c'était sa calomnie contre les Membres que j'ai traitée de sale et d'ordurière.

Division. Pour 70 Contre 8.

Mardi, 24 Février.

SEANCE DU MATIN.

### AGENT EN ANGLETERRE.

Mr. MORIN : Je proposerai comme Agent un homme qui a déjà rendu de grands services, au Pays, connu par ses talens et ses lumières, et qui jouit en Angleterre d'une grande considération ; je veux parler de Mr. Roebuck. Ses principes sont bien connus, et par sa position dans la Chambre des Communes, il est la personne la mieux qualifiée pour remplir cette place d'une manière avantageuse à cette colonie. Il peut dévouer beaucoup de temps à nos affaires qu'il connaît bien. Qu'on ne croie pas que je désire jeter du louché sur l'Hon. Mr. Viger, en ne le proposant pas : ses services ont été éminens pendant le temps qu'il a été notre Agent ; mais c'est d'après ses vœux, ses suggestions, son désir que je propose Mr. Roebuck. Dans un âge avancé, il ne serait pas juste de forcer Mr. Viger à entreprendre de nouveau un voyage aussi pénible que celui au delà de l'Océan.

Mr. CLAPHAM pense qu'il serait plus avantageux de nommer une personne de cette Chambre ; ou au moins de cette colonie.

Mr. PAPINEAU : Cette nomination de Mr. Roebuck comme agent est un acte de reconnaissance pour des services éminens rendus à nos constituans. Nous n'avons pas besoin en Angleterre d'un Agent, qui importune sans cesse les ministres de détails et de prières, puisque tout cela a été inutile ; il nous faut un homme qui en appelle à la justice du Peuple Anglais, et non au ministère en qui nous n'avons plus de confiance. Mr. Roebuck est membre du Parlement, au quel il vient d'être renvoyé avec une immense majorité ; il est l'ennemi des ministres ; il marche dans la cause de la réforme ; il combat les orgueilleux privilèges de l'Aristocratie ; il soutient la cause des bons principes : et à tous ses titres il peut être un Agent infiniment utile au bonheur des colonies.

Quand des ministres réformistes, qui se disaient nos amis, ont été inattentifs à nos plaintes, devons-nous espérer qu'un ministère Tory, ennemi juré des réformes, y fera plus d'attention ? Nous n'en pouvons rien attendre, qu'en lui inspirant de la crainte ou en le harassant d'importunités. Alors le meilleur moyen est de lui opposer un homme qui est sur un pied d'égalité avec lui en sa qualité de membre, et qui peut porter contre lui des accusations.

Dans la discussion de nos affaires devant la Chambre des Communes, Mr. Roebuck a montré qu'il connaissait nos affaires ; il a fait preuve de talens et de lumières. Son discours est aussi plein de vérités, d'exactitude et de bon sens, que celui de son adversaire, Mr. Stanley, est plein de mensonges, d'inexactitude et de déraison. On reconnaît aisément l'homme observateur qui a vu, examiné et jugé par lui-même, qui est appuyé de documens authentiques et qui défend une bonne cause, de l'homme passionné, aveuglé et trompé par une administration corrompue et intrigante, qui ose dire que les deniers publics ont été respectés, quand il y avait une défalcation de £20000 ; que Lord Aylmer a distribué aux paroisses en détresse £7000, quand il n'en était rien ; que la Chambre a refusé de l'indemniser de ses avances pour les lazarets à la Grosse-Isle, quand rien n'est plus faux.

Aujourd'hui le danger du Pays est plus grand que jamais ! Une compagnie de terres vient de se former, pour le malheur de la colonie. Elle doit faire naître une source inépuisable d'intrigues, de corruption, de spéculations. Sans cesse les Bureaux coloniaux seront assiégés d'une foule de directeurs et d'agens de cette compagnie, qui, sous prétexte de spéculations et de concessions, serviront à les vus et les projets des intrigans de ce pays. On sait que la Charte de cette compagnie fut emportée dans la Chambre des Communes par une tricherie honteuse et comme à la cachette. Il importe donc plus que jamais d'avoir un agent actif, entendu et vigilant, tel que M. Roebuck, choisi et désigné par MM. Hume et O'Connell, pour défendre la cause des colonies, lorsque des questions plus importantes pour eux que les nôtres entraîneraient leur attention ailleurs.

MR. CLAPHAM : Je suis surpris qu'on nomme comme agent une personne à qui nous ne pourrions pas faire rendre compte de sa conduite ; et peut-être faudra-t-il encore nommer un second agent de cette chambre.

MR. DUBORD croit que £500 de contingens sont trop considérables pour l'agent, outre son indemnité, et le salaire d'un secrétaire à Québec.

M. MORIN observe que c'est bien peu, et bien moins qu'il n'en faudrait pour produire beaucoup plus de bien à la colonie. Il est souvent nécessaire de consulter des hommes de lois, d'employer des écrivains, de se procurer des documens, et quelques lois même d'employer la presse périodique pour la publication de discussions, qui outre-passeraient les bornes ordinaires.

*La résolution est agréée.*

#### ETAT DE LA PROVINCE.

M. MORIN lit son projet de requête, qu'il soumet au comité.

M. KIMBER se lève et signale les abus du Conseil Exécutif. Il voudrait que le Conseil Exécutif fût une espèce de Banc Ministériel, composé du Juge en chef, du Procureur Général, du Solliciteur Général &c, et qu'il fût soumis à l'opinion publique comme en Angleterre, afin qu'il pût être changé, lorsqu'il ne rencontrerait plus l'opinion publique.

SEANCE DU SOIR, 24 Février 1835.

#### ETAT DE LA PROVINCE.

La Requête au Parlement Impérial sur l'Etat de la Province.

MR. PAPIREAU dit que les Membres ne pouvaient pas hésiter un moment à concourir dans une requête, que la plupart ils avaient signée, et qui peut-être même était déjà un sujet de discussion devant la Chambre des Communes, à moins de vouloir donner un démenti formel aux démarches prises par nos amis en Angleterre.

MR. GUYER : Peu d'hommes sont plus capables d'entraîner la majorité dans des démarches inconvenables que l'Hon. Orateur, et tout a été si bien calculé pour porter cette mesure, que l'on n'en a pas même ordonné l'impression. Il m'a fallu la lire sur une vieille Gazette, que je me suis procurée.

Avant de voter cette pétition, je voudrais qu'il y eût une enquête régulière, pour constater les faits qui y sont mentionnés, et qu'on produisît toutes les pièces et documens justifi-

caüs, pour nous éviter le reproche d'avoir procédé *ex parte*. Les Membres qui ont signé cette requête, ouvrage de la Convention de Montréal et fille aînée des 92, ont adopté des procédures *ex parte*, sans délibération, sans examen, sans opposition. Ils se sont liés à faire la même chose en Chambre, et c'est si bien le cas que l'Hon. Orateur a commencé par l'observer. Aussi les opinions paraissent être déjà toutes formées. On nous avertit que la Requête est déjà devant les Communes, et que notre ouvrage était fait, avant que nous fussions convoqués.

Un des premiers allégués de cette requête met en question, mais d'une manière équivoque, le degré de confiance qu'on doit mettre dans les promesses de Mr. Spring Rice. Où est la preuve de cela ? Si l'on veut dire qu'il nous a joués, trompés, qu'on le dise franchement et qu'on le prouve.

On se plaint dans un autre paragraphe que les 92 ont été négligés. L'expression n'est pas exacte, car il y a eu un comité de nommé, un rapport de fait ; et finalement la question a été renvoyée aux Ministres. Si l'on prétend dire que les griefs n'ont pas été réparés, il faut demander au Parlement de mettre la main à l'œuvre d'une manière claire et précise, et ne pas avoir l'air de chicaner.

On énumère ici grand nombre de griefs qu'on ne prouve pas. C'est un grief, dit-on, que la résidence de Son Excellence dans ce pays comme gouverneur, puisqu'il est accusé. Oui, il est accusé, mais il n'a pas été condamné : il est vrai cependant que la Chambre elle-même accuse et condamne, contre toutes les formes du droit. Par le rapport du Comité des Communes, qui déclare que les aigreurs et animosités ont été mutuelles, c'est la chambre qui se trouve condamnée, parceque c'est elle qui a provoqué ces aigreurs et ces animosités. C'est la soif des places qui a fait cette guerre. On se plaint encore dans cette requête de la distribution des places. Combien de Canadiens seraient propres à les remplir ? quelques membres de cette assemblée et quelques autres personnes, voilà tout. Mais serait-il sage d'appeler aux places des hommes qui se déclarent ennemis du principe du gouvernement ; et qui se plaisent à chercher leurs termes de comparaison dans les institutions républicaines, dans les Etats voisins, pour les opposer aux principes du Gouvernement Monarchique de la Mère Patrie ? Il est plus naturel de choisir ceux qui vouent de l'attachement aux constitutions que l'Angleterre nous a données.

Qu'ils nous vantent leurs institutions républicaines, j'aime mieux ce gouvernement paternel et protecteur qui ne produit point le désordre et l'anarchie. Les républiques ne peuvent durer longtemps. Les excès de la liberté suscitent les émeutes, enhardissent la populace, et bientôt viennent les révolutions, les égorgemens, et l'anarchie.

Les Etats-Unis fournissent déjà mille exemples que leur système de gouvernement ne peut pas être durable et est insuffisant. Les désordres des élections, la conflagration des Urselines de Charlestown, les émeutes de Philadelphie et de Baltimore, les troubles de la Virginie, les tentatives d'assassinats sur le Président, sont là pour l'attester. Déjà même parmi nous



le sang a coulé dans les élections, tant a été grande la fureur des partis. Voilà qui prouve les inconvéniens du système électif.

Dans cette requête on traite la minorité de *factieuse*. Pourquoi? Parcequ'elle n'est pas le bœuf dompté, qui porte volontairement le joug; parcequ'elle ne se fait pas l'instrument de la majorité, et qu'elle dénonce les écarts. Cette dénomination de *factieuse* indique qu'on s'en débarrasserait, si l'on était en pouvoir.

On blâme la nomination du Juge Gale, parceque, dit-on, il était un partisan politique. D'abord où en est la preuve? Et puis, eût-il été partisan politique, il ne l'est plus aujourd'hui; il n'a pas montré qu'il l'était depuis sa nomination. Tous les jours en Angleterre et aux Etats-Unis des partisans politiques, retirés de la lutte, deviennent des juges intègres. On pourrait citer ce mot d'un Roi de France: "Le Roi de France ne se souvient pas des torts faits au Duc d'Orléans." D'ailleurs s'il fallait ne point choisir de partisans politiques pour être juges, où les prendrait-on? assurément pas dans cette Chambre.

Une accusation des plus graves est celle lancée contre Lord Aylmer, à qui l'on attribue les ravages du Choléra. Elle devrait être soutenue de documens authentiques qui manquent encore ici. On nous renvoie pour cette requête à la lecture des papiers-nouvelles, aux quels on donne beaucoup trop d'importance.

On érige par là la troupe des journalistes en un tribunal inquisitorial, qui menace de porter partout le désordre, prétentions tyranniques. Quel membre, qui voit cette requête pour la première fois, pourra se résoudre à porter sans examen et sans preuves une accusation de cette nature?

Un autre paragraphe de cette requête signale comme un grief l'établissement de la compagnie des terres et maintient que c'est une taxe sur le pays. Il est vrai que l'imposition de taxes sur les anciennes colonies les détacha de la mère-patrie. Mais ceci n'est pas un avantage au pays, où de nouveaux colons vont apporter leur industrie et leurs capitaux.

Voilà les considérations que m'a fait naître une simple lecture de cette requête.

Les membres devaient-ils signer d'avance cette requête, se lier, s'enchaîner? Et comment cela a-t-il été fait? dans des coteries d'amis, dans des momens d'hospitalité. Il est vrai que leur mot est *en avant*; qu'ils se rappellent bien que ce fut le cri qui perdit la bataille de Waterloo. Mais, dit-on, le peuple nous a jugés. C'est un juge bien benévole, bien facile à tromper et à séduire. D'ailleurs l'intrigue, les sollicitations, les menaces, tout a été notoirement mis en œuvre, pour capter l'opinion publique. Il existe de fait une espèce d'ostracisme qui atteint tous ceux qui se séparent de la majorité, et qui veulent avoir une opinion à eux. Rien n'est plus déplorable que la vie d'un habitant de la minorité au milieu de la majorité.

MR. GUY propose de remettre cette requête, jusqu'à ce qu'on produise les pièces justificatives.

MR. RODIER: Je relèverai d'abord une erreur d'histoire qu'a fait l'Hon. préopinant, lorsqu'il nous a dit que c'était le cri "*en avant*," qui avait perdu la bataille de Waterloo. Ce n'est pas le cri "*en avant*," c'est le malheureux cri

de *saure qui peut* qui a perdu la bataille de Waterloo, et qui convient si bien à tous ceux qui cherchent et veulent des délais.

Il nous dit que cette requête a été signée à l'aveugle, sans considération, et comme par surprise. Ce n'est pas la première fois que le préopinant cherche à insinuer que nous ne sommes que les instrumens de l'Orateur, et que lui seul est indépendant. Il nous donne à ce sujet de jolies leçons avec toute la fatuité d'un pédagogue ou la pédanterie d'un magister de village.

Plus avocat que législateur, il nous propose de nous astreindre à toutes les procédures judiciaires, comme s'il ne suffisait pas que des faits fussent notoirement connus, pour en faire le sujet de délibérations. Le Juge Gale n'est-il pas bien connu comme le magistrat qui prêtait son ministère à des manœuvres politiques, telles que celle d'admettre à caution les partisans de Dalhousie, tandis qu'il refusait les autres? C'est si bien le cas, qu'il eût été impossible de trouver un plus violent partisan politique. Ce ne sont ni ses lumières, ni ses talens, ni son rare mérite qui lui ont valu cette situation, mais uniquement ses violences et ses opinions.

Jettons les yeux sur les nominations récentes. Celle du Juge Bowen est une violation des recommandations du Comité des Communes Anglaises, tellement que le bruit est que le Conseil refuse de la confirmer.

Je dirai aussi un mot en passant de la nomination d'un jeune avocat de Québec à la situation de Clerc en Chancellerie. Un très grand nombre de personnes aurait pu lui être préférées pour les talens, les lumières, et la considération; je ne parle pas de sa respectabilité, le caractère d'une personne est une propriété sacrée: mais quels étaient enfin les titres de ce jeune homme auprès de son Excellence? Apostat de la cause du peuple, son mérite était d'avoir trahi ses concitoyens et d'avoir assisté aux clubs politiques des partisans torys: et en voilà assez pour lui donner une situation, qu'il ait des talens ou non. Aussi, disait un mauvais plaisant, avait-il l'air au Conseil d'une caricature.

L'Hon. préopinant ayant parlé d'institutions républicaines, je me permettrai aussi d'en dire un mot. On nous reproche de chérir ces institutions; eh quoi! le gouvernement Anglais n'est-il pas essentiellement républicain et non pas monarchique? C'est un gouvernement mixte, mais le principe démocratique y domine.

Il s'est aussi permis de ravalier le Gouvernement des Etats-Unis. Quel beau pays que celui où il n'y a point d'armées à solder, de mandians à nourrir, de dette publique à payer; où les crimine's mêmes, enrichissent l'Etat, en devenant meilleurs? Je ne pourrais mieux faire que de citer ici l'éloge de la république par un homme célèbre qu'on accusait d'être républicain.

[ Il lit la citation. ]

Voilà une définition juste des institutions républicaines, définition raisonnée et fondée en faits. L'écrivain semble lui-même répéter l'Hon. préopinant, lorsqu'il parle des excès qu'on attribue au système démocratique: Il est ici question de guillotine; l'Hon. préopinant va moins loin; il n'a été question dans son discours que de petits couteaux. Nous fera-t-on croire que le gouvernement des Etats-Unis ne

subsiste que parce que les Américains sont froids ? ils sont ce que leurs institutions les ont faits. Les Irlandais ne sont emportés et turbulents, que parce que le gouvernement est illibéral envers eux ; et les Espagnols, vindicatifs et féroces, à cause du despotisme de leur gouvernement. L'homme se démoralise sous un gouvernement vicieux. Ce n'est point parce que la minorité a des opinions à elle, que nous l'appelons factieuse ; c'est parce qu'elle veut dominer et commander seule. Pouvons-nous nous soumettre à ses injustes prétentions ?

Mr. GUY observe que les remarques du préopinant sur le jeune avocat de Québec, qui a été nommé clerc en chancellerie, sont inconvenables et illibérales.

Mr. BEDARD : Une émeute ne prouve pas toujours que les institutions d'un Etat ne valent rien. Parce que sous Henri 8, les couvens furent pillés et brûlés, personne ne s'est avisé d'en conclure, que le gouvernement anglais ne valait rien. Aussi serait-il ridicule de condamner le système électif, à cause de la conflagration d'un couvent à Charlestown.

On trouve étrange que nous appelions la minorité factieuse ; elle est factieuse parce qu'elle prétend à des privilèges exclusifs.

Nous devons nous réjouir d'avoir passé les 92 résolutions, l'année dernière, car à mesure que cette chambre a fait un pas, la minorité en a fait aussi, tant est grand le progrès des lumières. La voici d'accord avec nous sur les points les plus importants, sur les griefs qui se trouvent dans le conseil législatif, dans le pouvoir judiciaire, et dans le conseil exécutif. Je réfère, comme preuve de cet allégué au manifeste de l'association constitutionnelle de Québec.

Je dirai un mot au sujet de la compagnie des terres, que je considère comme une taxe sur le pays : Le Roi, gardien des terres de la Couronne n'a pas le droit de les vendre, pas plus qu'il n'a le droit de nous vendre nous. C'est une violation du droit des gens ; et en outre une violation des recommandations du Vicomte Goderich, qui nous avait promis que nous pourrions législater sur les terres incultes. Cette compagnie ne fait que l'avantage du spéculateur, qui s'enrichit des sueurs et du travail du colon qui prend ses terres. C'est en outre un moyen d'introduire la corruption dans le pays.

27 Février, 1835.

Mr. VANFELSON introduit un Bill relatif aux banqueroutes. Comme ce Bill est très long, et d'une grande importance, il propose qu'il ne soit discuté que le 11 Mars. Mr. Berthelot est d'avis que ce Bill pourrait être pris un peu plutôt en considération : à quoi Mr. Vanfelson observe que la traduction, et l'impression de ce Bill occuperait la moitié de ce délai.

Lue une lettre Mr. Henry Jessopp, collecteur de Douane, informant la Chambre qu'il ne croyait pas en son pouvoir de transmettre, suivant les vœux de la Chambre, la liste des vaisseaux entrés durant l'été dans le port de Québec, sans un ordre exprès de Son Excellence.

Mr. LESLIE remarque que Mr. Jessopp, officier subalterne, est tenu de livrer à la chambre tous documens publics qu'il a en sa possession,

et propose qu'il soit mis sous la garde du sergent d'armes.

Mr. MORIN : Il n'y a pas de doute que ce refus ne soit une violation des privilèges de la Chambre. Il est bien dit dans la commission de cet officier qu'il rendra compte au gouverneur, mais il n'y est pas dit qu'il ne rendra pas compte à la Chambre.

Mr. VANFELSON croit que cette lettre devrait être renvoyée à un comité, comme dans le cas de Mr. Monk, un des protonotaires de Montréal, qui avait refusé de laisser entre les mains d'un comité certains documens qui étaient en sa possession. Le comité en fit rapport, et il fut en conséquence arrêté. Quelqu'un alors observe que le refus de Mr. Monk avait été fait à un comité, tandis que le refus actuel était fait à la chambre elle-même, et que c'était à elle à en décider. Sur quoi il est ordonné que Mr. Jessopp soit arrêté.

#### NOMINATION D'UN AGENT.

Mr. MORIN propose qu'au cas que le Bill pour nommer un agent ne deviendrait pas loi, la Chambre nomme Mr. Roebuck par résolutions ; lesquelles résolutions ne sont que la répétition du Bill ; et qu'elle se forme en comité.

Mr. VANFELSON : Il me semble un peu précipité d'adopter cette mesure, avant de savoir quel sera le sort du Bill au Conseil. C'est mal commencer un Parlement, que de suivre une marche propre à faire naître de la collision entre la chambre et le Conseil. N'est-ce pas une espèce de provocation que d'adopter une mesure qui devrait être la conséquence du refus du Conseil ? On devrait attendre quel sera le sort du Bill, et alors il sera encore temps de passer ces résolutions. On justifierait cette démarche, si l'on prouvait qu'il y a lieu d'appréhender une prorogation ou une dissolution. Dans tout autre cas, il conviendrait de remettre la question au moins à Mardi ou Mercredi prochain.

Mr. BERTHELOT : Il est constant que le Conseil a toujours rejeté ce Bill, et sous ces circonstances la Chambre doit prévenir d'avance les conséquences de sa perte au Conseil. Qui sait d'ailleurs, si nous siégerons encore dans trois jours, et si la Chambre ne sera point dissoute ? Nous devons donc alors nous tenir sur nos gardes, et ne point laisser le peuple sans protection.

Mr. MORIN : J'ignore si cette Chambre sera ou non prorogée, et je ne m'en occupe pas. Mais outre le concours du Conseil, il faut encore que ce Bill ait la sanction royale, et nous ne pouvons attendre jusqu'à ce temps pour passer ces résolutions : il sera trop tard. Ce n'est point non plus provoquer le Conseil : ce corps sait bien qu'il n'a plus notre confiance, et qu'il ne peut l'avoir, tant qu'il sera constitué, comme il l'est.

Mr. VANFELSON : Je regrette que le moteur de cette proposition, par son obstination à ne pas remettre, contraignent des Membres qui partagent les mêmes principes politiques sur l'Etat du Pays, à se diviser. Mais je ne puis consentir sans raison à créer au commencement d'un Parlement de la collision entre les branches de la Législature. Cette mesure peut amener une dissolution ; et que dirons-nous alors à nos constituans, qui examinant notre conduite, verront que c'est nous qui à vous provoqué le Conseil ? A moins de quelque secret que j'ignore,

je ne vois point d'inconvénient à remettre la question de trois ou quatre jours.

Le Conseil n'a jamais objecté à ce Bill sur le principe, mais sur le choix de l'agent. Cette année, ce n'est point la même personne que nous nommons pour agent.

Je propose que la mesure soit remise à mercredi prochain.

Mr. MORIN : Je n'entends parler partout que de dissolution et de prorogation ; je ne sais ce que cela veut dire, mais si Mr. le préopinant est dans ce secret, il devrait bien nous l'éclaircir.

Mr. LAFONTAINE : Tous les jours on nous reproche d'être dans le secret : s'il y a quelqu'un, c'est, je crois, l'Hon. Membre. Depuis quand donc le Conseil veut-il le bien du Pays ? Je le crois, moi, plus mal disposé que jamais.

Jadis on pouvait quelquefois lui arracher quelques bonnes lois d'un intérêt secondaire, pour des ponts et des fossés : l'année dernière il a rejeté jusqu'aux Bills des améliorations intérieures et d'éducation. L'Hon. préopinant a fait une réflexion bien juste et bien vraie, en disant qu'une collision avec le Conseil Législatif amènerait une dissolution, parce qu'attaquer le Conseil Législatif, c'est attaquer le Conseil Exécutif : les Membres de ces deux corps sont les mêmes personnes.

L'Hon. Membre a terminé son discours, en se plaignant du reproche, fait trop souvent dans cette Chambre, d'être dans le secret.

M. VANFELSON : Je n'ai parlé de secret et de dissolution que sur la remarque qu'en a faite Mr. Berthelot, en demandant : " Qui sait si nous siégerons encore dans trois jours ? " Je ne suis point l'auteur de ces bruits, et je ne suis dans aucun secret.

Division : Pour remettre à mercredi 22 : contre 54. La Chambre se forme en comité, et Mr. Morin présente ses résolutions. Quelqu'un ayant demandé une division.

Mr. PAPINEAU se lève et dit : Est-on sérieux lorsqu'on demande une division sur cette question, après que la Chambre a décidé unanimement que Mr. Roebuck serait nommé l'agent de la Province, en concourant dans le Bill ? Il ne s'agit plus ici de délai, il s'agit du principe de la mesure, puisque la Chambre a décidé qu'elle serait prise en considération. Les Membres ne peuvent plus voter contre la nomination de Mr. Roebuck, à moins d'un retour sur eux-mêmes. Ils ont concouru unanimement dans le Bill, et ont tous consenti à nommer l'accusateur le plus énergique du Conseil et du Gouverneur.

Quand le Conseil ne rejeterait pas ce Bill, ne pourrait-il pas au moyen des formes parlementaires, le retenir trois semaines entre ses mains, et nous dire encore après qu'il n'en a pas réprouvé le principe ; et que la preuve en est, puisqu'il s'en est occupé ? D'ailleurs ce corps n'est-il pas encore pire qu'il était ? Les dernières nominations, et surtout la plus récente, celle de l'Hon. Masson, n'ont-elles pas contribué à le rendre moins bon ? Sans doute Mr. Masson est un de nos concitoyens respectable dans la vie privée, et le plus digne d'éloge et de considération pour ses entreprises commerciales ; mais sa vie publique, qui est la plus importante, ses opinions politiques, sa conduite passionnée et partielle dans l'élection de Montréal durant laquelle le sang fut répandu, me font dire que le

Conseil est pire qu'il était, et que le Bill devra être rejeté. Quand les noms les plus respectables, celui tant vénérable de Sir McIntosh ont été présentés et refusés au Conseil, doit-on croire qu'il recevra celui de son accusateur ? Il est constant que le pays n'a d'autres communications que les canaux officiels que l'Exécutif dirige et détourné à son gré. Mais Mr. Roebuck n'est pas seulement l'accusateur du Conseil, il est aussi celui du Gouverneur, et le Bill pourrait passer au Conseil qu'il ne recevrait pas sa sanction. Il est donc important que la Chambre se prémunisse d'avance. Elle ne doit pas cependant agir sous l'impression de la crainte d'une dissolution. Les Membres ne doivent avoir d'autre crainte que celle de ne point faire leur devoir. Dussions-nous être dissous, nous ne devons pas faire un pas pour nous rapprocher du Conseil. Nous ne devons pas non plus chercher à nous soustraire au contrôle du peuple, si l'Exécutif jugeait à propos de nous renvoyer à eux, sous le prétexte même que les Elections pourraient être moins bonnes.

Les occupations, les troubles et la responsabilité d'un représentant ne sont pas à envier, si ce n'est que c'est le témoignage le plus honorable qu'on puisse recevoir de ses concitoyens. Ce n'est assurément ni un plaisir ni un avantage, au milieu des persécutions et des dénominations de l'exécutif, qui cherche sans cesse à nous dénigrer auprès de nos constituants ; outre encore la partialité que nous rencontrons auprès des tribunaux judiciaires, quand nos affaires nous y appellent, de la part de juges haineux et passionnés, qu'il est de notre devoir de dénoncer et d'accuser. Néanmoins sous le poids de cette responsabilité, nous devons nous perdre entièrement de vue, et n'être influencé dans nos votes par aucune considération quelconque.

Cette mesure n'a rien de précipité. Depuis 20 ans, cette colonie sollicite en vain un agent auprès de la Métropole : il n'y a pas de doute que le bill sera rejeté, et d'autant plus assurément, qu'il serait plus avantageux au pays. L'hon. membre, (Mr. V.) craint de créer une collision ; en sommes-nous rendus à faire un pas de rapprochement avec le conseil, lorsque nous avons solennellement déclaré que nous ne pouvions faire le bien du Pays avec ce corps, à moins qu'il ne fût annéanti ou rendu électif ? Il y a même plus de raison de nous en éloigner, depuis que de concert avec la minorité, il sollicite l'intervention de l'Angleterre dans nos affaires intérieures. Lorsque le Pays s'est prononcé par des requêtes à l'appui de nos accusations contre le conseil, il ne peut pas y avoir de scrupule à passer ces résolutions, et à nommer Mr. Roebuck pour agent.

M. GUY : L'état de la question n'est pas le même qu'il était. Passer ces résolutions, ce serait faire croire que nous n'avons passé un Bill qu'afin qu'il fût rejeté au conseil ; et c'est bien ce que l'on a en vue, puisqu'on déclare que le vœu de cette assemblée est l'abolition du conseil, et l'agent qu'elle choisit l'accusateur du conseil. Dans ce cas il n'y a pas de doute que le bill sera rejeté ; mais au moins il conviendrait de laisser le conseil se prononcer, et ne point déclarer tout à coup que la chambre a des moyens (moyens inconstitutionnels à la vérité,) de se nommer un agent.

**MR. BERTHELOT.** Cette opposition de la part du préopinant n'est fondée sur aucunes objections plausibles, et en suivant même ses arguments, on en infèrera qu'il faut passer immédiatement ces résolutions.

Le Bill, nous dit-il, sera infailliblement rejeté comme il l'a toujours été. C'est une raison de confirmer et d'assurer par des résolutions les principes de cette mesure. La question est familière à tous les membres; la nécessité, les pouvoirs, les devoirs d'un agent leur sont connus; et je ne puis croire que les membres qui ont voté pour la remettre à mercredi aient été déterminés par autre chose que par un sentiment de complaisance ou de pitié pour la minorité.

**MR. DIONNE:** OÙ l'Hon. Membre pour la Haute-Ville prend-t-il que nous ayons voté par complaisance, et de quel droit nous fait-il la leçon? Je suis l'ami des principes de cette proposition, je l'ai votée et je la voterai encore; mais quand je demande un délai raisonnable, je n'ai pas lieu de m'attendre à voir ma conduite censurée.

**MR. HOOR:** Je partage l'opinion du préopinant. (Mr. Dionne) et je suis surpris des leçons de l'hon. Membre pour la Haute-Ville. Si j'ai voté ce soir dans la minorité, c'est d'après les conseils de l'hon. Membre, qui depuis 3 ou 4 mois m'a toujours observé qu'il fallait aller avec soin et modération.

**MR. BERTHELOT:** Mes conseils ont été ceux-ci: *Suaviter in modo, fortiter in re*, et je ne m'en départirai jamais.

Pour les résolutions 70, contre 9.

### FRAIS DE POSTE.

**MR. HOOR** propose que les frais de poste pour papiers adressés aux Membres pendant la session soient payés par le greffier, suivant l'usage.

**MR. MORIN** dit qu'il s'y oppose, parcequ'au milieu des affaires importantes qui occupent les Membres, il ne convient pas de s'occuper de ces détails. **MR. LAFONTAINE** croit que c'est la raison, pourquoi la mesure devient nécessaire, afin que les membres communiquent facilement avec leurs constituans. Maintenant que nous sommes engagés dans une session, l'usage ordinaire doit être suivi. — (Agréé.)

### ADRESSE

En réponse à la Harangue de Son Excellence.

**M. MORIN** lit cette adresse, et propose qu'elle soit prise à l'instant en considération par un Comité de toute la Chambre.

**M. GUY** propose en amendement qu'elle soit remise à demain.

**M. POWER** croit qu'il est raisonnable de prendre au moins quelques heures pour lire cette adresse, et délibérer sur icelle.

**M. BERTHELOT** est d'avis d'entrer sur le champ en comité, et d'ajourner la question à un jour ultérieur, s'il se rencontre quelques difficultés.

**M. CARON:** Si cette adresse ne contenait qu'une répétition des mots de l'adresse, un délai serait inutile; mais elle renferme des considérations étrangères et détournées du sujet. La justice exigerait qu'on donnât jusqu'à demain aux membres nouveaux dans cette Chambre, pour examiner cette réponse.

**M. MORIN:** Une telle réponse, comme semble l'énoncer l'honorable préopinant, ne doit

pas seulement être un écho de la harangue de Son Excellence: elle doit aussi contenir l'énonciation de nos privilèges, surtout de ceux qui ont été violés.

**M. CARON:** Je ne suis pas entré dans le mérite de l'adresse; j'ai dit seulement que, vu qu'elle renfermait des considérations importantes, qu'elle n'était point un simple écho de la harangue, il importait de l'examiner. L'amendement est emporté. Pour 43 contre 37.

### ETAT DE LA PROVINCE.

23 Février, A. M.

La Chambre se forme de nouveau en comité, et **MR. L'ORATEUR** se lève et dit en substance: Lorsque l'adresse à la Chambre des Communes a été discutée et adoptée, les Membres de l'opposition n'exigeront pas sans doute que celles adressées aux Lords et au Roi soient lues et considérées de nouveau, quand il est constant qu'elles ne sont qu'une répétition de l'autre, à l'exception de quelques changemens de forme. Dans ce cas il convient de demander que le comité fasse rapport; et ces adresses seront votées en Chambre en même temps que celle des Communes. Je crois que nous ne considérons pas l'intérêt du pays, lorsque nous ajournons cette mesure de jour en jour. Voilà déjà trois ou quatre fois que nous nous formons en comité, sans avoir fait un pas. Nous ne sentons pas assez les désagrémens sous lesquels nous siégeons, dans le doute où nous sommes si les autres branches de la Législature, en convoquant un Parlement, ont été sérieuses et si elles veulent nous procurer les moyens de tenir une session, ou si elles veulent renouveler le jeu déshonorant et ridicule qu'elles ont fait l'année dernière. Le gouverneur nous a fait éprouver le refus illégal et inconstitutionnel des dépenses nécessaires pour procéder aux affaires, et s'est évidemment arrogé le droit indu de contrôler nos dépenses, et de les soumettre à la discussion du Conseil. Il s'est fait un plaisir de nous faire manquer à tous nos engagements envers nos employés et nos Imprimeurs, jusqu'à ce qu'un rapprochement d'union et d'harmonie puisse s'opérer entre la Chambre et le Conseil. Après un pareil refus et les entraves mises à une session l'année dernière; entraves telles que les appartemens de cette Chambre ont été lavés à crédit, et qu'on lit sur nos comptes des items de 20s. pour les 20 jours de travail d'une pauvre journalière, qui vit au jour le jour. Après de telles circonstances, il ne convient pas que nous restions en spectacle et que nous nous couvrons de honte aux yeux du public, dans le doute si de pareils manœuvres ne seront pas renouvelées de la part de l'Exécutif. Nous devons savoir si nos contingens nous seront payés, et ne point risquer de jeter nos créanciers dans l'embarras. L'imitation des usages parlementaires, usités en Angleterre, n'est bonne que quand elle est applicable à nos circonstances. En Angleterre, des règles de courtoisie ont voulu généralement qu'il n'y eût point de communication avec l'Exécutif, avant la présentation de la réponse à l'adresse du trône. Là cet usage est raisonnable et a un but: c'est afin de donner occasion de juger d'après la nature de la réponse quelle sera l'influence du Ministère, et s'il y a moyen qu'il puisse se soutenir. Mais ici, où le gouvernement lutte contre les intérêts du peuple, et

est en opposition avec les intérêts généraux, l'imitation de cet usage n'est que servile et déraisonnable. Dès le premier jour, nous devons savoir si nous serions forcés encore de tromper nos employés, nos Imprimeurs, et les témoins que nous appellerons. Il n'y a pas lieu de s'arrêter à de vaines simagrées, à de futiles protestations de respect pour une autorité qui n'en est plus digne. Nous devons savoir si de fait l'Exécutif veut consciencieusement une session. J'espère que nous ne donnerons pas plus longtemps le spectacle ridicule de nous former en comité sur l'Etat de la Province, sans ne rien faire.

Nous venons de nommer un agent; maintenant nous devons chercher à nous mettre en rapport avec lui au plutôt; et à lui faire connaître le choix de cette chambre. Il serait important que nos requêtes pussent partir par le paquebot du 8 mars prochain; afin de mettre devant les communes la confirmation par cette chambre des mesures de réforme demandées par le dernier Parlement. Probablement que cette requête a déjà été soumise aux parlement Anglais; et plutôt cette nouvelle protestation d'une branche constituée de la législature y parviendra, plus grand et plus puissant, sera le poids de nos réclamations. Je répète encore ce que j'ai dit quant à nos contingens que nous devons demander instamment. Convenait-il au Gouverneur de réclamer contre le *quantum* de nos dépenses, lorsque celles du conseil sont à proportion bien autrement exorbitantes? Il y a là des employés oisifs et à gros salaires et l'impression des minces journaux du conseil est l'objet d'un monopole odieux. La chambre a trop négligé de contrôler, suivant ses droits et comme il se pratiquait dans les premiers temps de la constitution, les dépenses de ce corps, bon pour entraver la marche des affaires, et où n'origine pas la vingtième partie des mesures parlementaires. Sous les circonstances que j'ai mentionnées plus haut, il est dans l'intérêt du pays de transmettre au plutôt en Angleterre l'expression et l'approbation d'un principe sur lequel ont roulé les dernières élections, savoir la réforme de nos institutions; et de faire connaître le résultat des élections.

**M. GUY:** Il a toujours été d'usage dans cette chambre de ne communiquer sur aucunes affaires avec le Gouverneur, qu'après la présentation de la Réponse au discours d'ouverture. Pourquoi aujourd'hui y ferions-nous exception, si ce n'est pour insulter l'Exécutif? Ne conviendrait-il pas plutôt de chercher à nous mettre en rapport avec l'Exécutif, et à le mettre dans son tort, s'il s'y refusait? La minorité respectable qui a demandé de remettre la nomination d'un agent par résolutions, et qui après nous a abandonnés, pour les voter, se trouve punie maintenant, puisqu'on se sert de cette circonstance, qu'il y a un agent de nommé, pour nous faire hâter de nous mettre en rapport avec lui. On ne nous donne pas un instant de délai, pas même la lecture des adresses aux Lords et au Roi.

Ceux qui conseillent cette précipitation sont des hommes passionnés et violens, plus dangereux que des ennemis. Ils ne sont pas satisfaits de dire qu'ils ne respectent pas l'Exécutif, ils veulent lui porter leur mépris.

Faut-il que cette Chambre ne soit qu'un Bu-

reau d'enregistrement des Requêtes de la convention de Montréal, un accessoire de cette convention dont l'Hon. Orateur est membre, et d'où portent les illuminations de prédicans de doctrines révolutionnaires? (*Ordre, ordre.*) Le mot d'ordre m'avertit qu'on est attentif à ce que je dis, et j'en suis satisfait; mais je désirerais qu'on fût également attentif pour tout le monde, et qu'on appellât à l'ordre tous ceux qui s'en écartent autant que moi.

L'Hon. Orateur dit que le temps est venu où il faut savoir si nous pourrions avoir une session. Il devrait bien nous dire s'il en veut une, lui, et s'il l'a déterminé; car à la manière dont on procède, on paraîtrait ne pas vouloir une session.

On donne comme une raison de n'en pas avoir, que de pauvres femmes n'ont pas été payées. Il est plus facile d'affecter du pathétique qu'on ne sent pas que de les payer. Qui nous empêche de faire sortir des voutes les sommes inimenses qui y sont entassées, et de payer nos dettes? Il n'y a qu'à dire un mot, qu'à passer un Bill d'indemnité, et l'argent va sortir. Qu'on regarde les messages de l'année dernière, et l'on verra que le gouverneur a promis de nous donner les contingens sur un Bill d'appropriation. Qu'on introduise ce Bill, on a la promesse du gouverneur, et dans le cas où il nous refuserait, on aurait une bonne querelle à lui faire, puisqu'on aime tant les querelles, que des membres pensent que leur importance dépend du grand nombre des griefs; et qu'il ne sont queique chose, que parcequ'ils professent des sentimens factieux. Si ce n'est point la passion qui nous guide, nous avons l'occasion de savoir si le gouverneur veut le bien du pays et s'il saura tenir parole. C'est à nous à prendre l'initiative et à donner bon au gouverneur des argens déjà dépensés. En agissant ainsi, on aurait une session féconde en résultats pour la réparation des griefs. Mais les haines et animosités personnelles de certain membre mettent obstacle à tout. A son arrivée dans le pays, le gouverneur s'était en quelque sorte jeté dans les bras de l'Orateur; et vivait avec lui dans la plus grande intimité, jusqu'au temps où une certaine lettre de l'Orateur, qui contenait un ordre au gouverneur de se rendre à Montréal après l'affaire du 21 de mai, n'ayant pas été écoutée et obéie, l'Hon. Orateur, accoutumé à toujours commander, se trouva offensé et piqué. Depuis ce temps la haine, et des querelles personnelles ont été le fondement de la conduite des membres; parceque l'on devenait important en devenant chef de parti. Jusqu'au temps des 92 résolutions, j'ai voté dans la majorité avec l'hon. orateur; mais je n'ai jamais voulu soutenir des accusations dont je soupçonnais les causes et les motifs.

Le gouverneur ayant désobéi aux ordres de l'Orateur, la guerre s'est allumée; aujourd'hui nous sommes invités à abandonner les règles ordinaires de la courtoisie, et à manquer de respect au chef de l'Exécutif. L'hon. préopinant aimerait-il qu'on usât contre lui de représailles, jusqu'au point de lui dire tout ce qu'on penserait de lui? Puisqu'on propose de mettre ainsi de côté toutes les formes, c'est qu'on veut aller plus loin. Qu'on y fasse attention: le moment peut venir, où l'on nous dira: Vos démarches factieuses ont sans cesse violé le gouvernement; pour prix de votre conduite,

rien ne vous sera accordé." Et qu'arriverait-il, si alors on s'emparait de nos finances et de toutes nos mesures de législation intérieure? Nous n'aurions plus à législater que pour des ponts et des fossés.

Les requêtes au Roi et aux Lords ne doivent point être votées, sans avoir été lues; et il ne convient point aux Membres de prendre fait et cause dans les querelles personnelles de l'Orateur. Ils n'ont point été insultés.

Les termes de l'Orateur, que le respect dû à l'Exécutif n'est qu'une vaine simagrée, sont de la dernière indécence. Je n'approuve pas davantage qu'on dise que le gouvernement est en opposition directe avec le bien-être du peuple. Tous les partis, qui viennent en collision, sont également protégés, dans un pays où le mélange des populations rend des collisions indispensables. Nous devons faire tous nos efforts pour conserver l'amitié et la protection d'un gouvernement, qui ne nous coûte pas la cinquième partie de ce que nous coûterait tout autre gouvernement. Je dirai un mot sur les officiers du Conseil dont on a parlé. Il y a de ce qu'on appelle en anglais des *Jobs*; eh bien, on en trouve même dans la Chambre d'Assemblée. On avait un jeune homme, qualifié pour être bibliothécaire, à £50; il a fallu en donner £200 à un Imprimeur qu'on protége, aimé des Membres dont il partage les principes politiques, tout à la fois écrivain de gazette, bibliothécaire et reviseur des journaux. Mais ce n'est point un monopole, parceque c'est la Chambre qui le fait.

Si ceux qui sont dans la majorité se donnaient la peine de fournir des preuves, ils devraient montrer où sont les monopoles du Conseil. Dans leur emportement, en accusant le Conseil de faire des *Jobs*, ils ont passé condamnation sur certains procédés de la Chambre. La réforme est au moins commencée dans le Conseil, puisqu'on a proposé déjà de réduire à £500 les honoraires de l'Orateur, qui n'en a £1000, que parceque celui de la Chambre en a £1000; tandis que dans d'autres colonies £100 ou £200 ont paru suffisans.

M. L'ORATEUR: Il n'est pas surprenant de voir l'Hon. préopinant errer sur des questions de droit public, mais ce qui est surprenant c'est de le voir se tromper sur des actes auxquels il a participé lui-même. Il est inique de reprocher à la Chambre d'avoir fait des *Jobs* de la place de Bibliothécaire, et des impressions; quand il est notoire que celles-ci ont été données au concours, et que le Bibliothécaire a été nommé par une résolution dans laquelle l'Hon. Membre a concouru. Le Conseil donne-t-il ses impressions au concours? Non, il les donne toujours à des imprimeurs favorisés, dont les relations avec l'Exécutif sont journalières, et bien connues. Le préopinant trouve étrange de choisir pour Bibliothécaire un homme instruit, capable de donner des informations sur une collection de 6,000 volumes, et qui doit être visitée par des étrangers, au lieu d'un jeune homme qui savait à peine lire et écrire. Quand des Membres se permettent une discussion telle que celle que je viens d'entendre, les dénégations de l'Exécutif ne sont plus surprenantes. Les personnalités que le préopinant se permet sans cesse, lorsqu'il représente les Membres comme des automates, attelés au char de l'Orateur, sont un

acte d'indécence que toute autre Chambre ne tolérerait pas. Il y a là un désir évident de déverser l'injure sur ses collègues, et un manque apparent et notable de convenance. C'est par des argumentations et non par des personnalités que chaque Membre doit défendre ses opinions dans cette Chambre. Le préopinant a plus de liberté que ce soit de discuter, et s'il est dans la minorité, il doit croire que les Membres se rendent à de meilleurs raisons que les siennes, et n'écouient point d'autres considérations: à moins qu'il ne mesure les autres sur sa propre mesure, lui qui nous dit, lorsqu'il répand un déluge de mots sur un désert de pensées, qu'il a longtemps marché et voté avec l'Orateur. Si ce qu'il dit est vrai, il a manqué à son devoir, il a été indigne du titre de représentant du peuple, et je puis aussi bien croire aujourd'hui qu'il est attelé à un autre char.

Après avoir attaqué les membres, il attaque les comités de la Chambre; il attaque les comités de correspondance, composés de la très grande majorité des membres; et pour déverser sur ces comités l'odieux public, à l'imitation de Mr. Stanley, ils les qualifient de convention, comme celle de la France, et les membres qui la composent, de prédicants de doctrines révolutionnaires. Cette liberté de débats n'est-elle pas extrême? Ce n'est pas seulement par ses injures qu'il semble mépriser cette Chambre, c'est aussi par les mesures qu'il lui conseille, lorsqu'il lui propose de passer un Bill d'indemnité, afin d'avoir les contingens. Quand j'ai parlé des journalières, je n'ai point voulu faire de pathétique, j'ai voulu attirer l'indignation du Public sur un Gouverneur qui nous force, par ses refus illégaux, de demander à crédit les travaux des journalières. On attribue toutes les difficultés du Pays aux querelles particulières de l'Orateur et de l'Exécutif: il n'existe point de pareilles querelles: je n'ai point de raison de mécontentement particulier; je n'ai jamais demandé de faveurs, et je n'ai point éprouvé de déconvenue. Si l'on veut faire allusion à une lettre respectueuse et polie, écrite au Gouverneur au moment où le sang des citoyens coulait dans les rues de Montréal, quand j'ignorais qu'il fut indifférent à ces meurtres, et qu'il était disposé à protéger les meurtriers; si l'on veut parler de cette lettre par laquelle je lui conseillais d'adopter des démarches pour connaître la vérité, en instituant une enquête, et par laquelle je le priais respectueusement de se rendre sur les lieux: je dirai qu'en effet depuis ce moment j'ai reconnu que cet homme était bien au-dessous de sa charge, faible, partial et corrompu. Il a refusé d'adopter des démarches qu'exigeait la justice, et d'instituer une enquête; il a envoyé ses officiers pour protéger les coupables et changer la nature des accusations qu'un petit Jury seul peut changer; et devant les armes il a fait taire les lois.

Qui me fera croire qu'un tel homme veut le bien du pays? Après les accusations portées contre lui? S'il ne désirait point rester ici pour exercer ses vengeances, il devait demander son rappel.

Comme on vient de le voir, ce n'est point une offense personnelle, c'est un déni de justice publique qui me porte à l'accuser et à me plaindre son administration.

Ma lettre était respectueuse; ( toujours je

respecterait le rang et la dignité; ) mais comme il n'y a rien de plus soupçonneux et de plus jaloux du pouvoir que l'homme faible et incapable, qui en est indigne, et qu'on lui aura soufflé qu'il ne devait point recevoir des ordres de qui ce soit, il aura cru en effet que je voulais le commander, et dès lors par faiblesse ou par méchanceté il a voulu le mal.

L'Hon. préopinant nous a encore parlé de rupture et de guerre civile, ridicule appréhension constamment répétée chaque fois que la Chambre s'est récriée contre les abus, et sous Craig, et sous Dalhousie, et bien davantage sous le gouverneur actuel.

Sans doute qu'ayant étudié la tactique militaire en sa qualité de lieutenant de milice, je ne dis pas, comme major, car il n'était major que pour la parade et les bas, l'Hon. M. peut bien juger des résultats d'une guerre civile et des forces du pays; mais qu'il ne croie pas nous intimider, parcequ'il nous donne lieu de croire qu'il combattra dans les rangs ennemis. Au reste toutes ces menaces ne sont que risibles, et ces craintes, imaginaires. Notre constitution nous a été donnée par un défenseur des privilèges aristocratiques, un ennemi des institutions libérales, par Mr. Pitt, dont le système de politique a soulevé l'Europe, qui a retardé la réforme en Angleterre, et qui ne s'est pas montré plus favorable pour les libertés Canadiennes que pour les libertés Anglaises; et lorsque nous demandons la révision de cet acte imparfait, vicieux, à l'autorité même qui l'a passé, au Parlement Anglais, nous ne devons pas nous attendre que nos prétentions seront traitées de révolutionnaires, ni craindre qu'elles excitent une révolution. Et les hommes qui tiennent un tel langage, se disent des Réformistes! C'est ce qui faisait dire dernièrement à Mr. Hume dans son adresse à ses constitutans: "le nom de Réformiste est devenu un reproche, depuis que les Tories, les plus amis des abus l'ont usurpé." Eh bien! dans ce pays, nos prétendus réformistes crient à la révolution lorsque nous demandons des réformes.

Mr. TACHE propose en amendement que le Comité fasse rapport de progrès et demande à siéger de nouveau.

Division. Pour l'amendement: 16 contre 50.

Division sur l'adresse: —57 pour, 29 contre.

Mr. GRANNIS observa, que ne comprenant pas bien le français, et n'étant pas au fait des règles parlementaires, il avait été induit en erreur dans son vote: il lui fut en conséquence permis de voter pour les adresses; la division se trouva être: 58 contre 8.

29 Février, p. m.

## EMPRISONNEMENT DE M. JESSOPP.

Collecteur de Douane.

Le sergent d'armes fait rapport qu'il a arrêté M. Jessopp, et M. Leslie fait motion qu'il soit emprisonné. M. Vanfelson suggère qu'il conviendrait peut-être de faire venir M. Jessopp à la barre, afin de lui donner occasion de se désister de son refus, et de faire apologie. Il n'était pas opposé à la motion; il savait que la Chambre devait veiller à ses privilèges, mais il croyait qu'elle en devait user avec modération. Il cita le cas du Colonel Heyden qui avait été appelé à la barre, et avait satisfait la Chambre.

M. VIGER dit que le cas de M. Heyden n'é-

tait pas analogue: il avait commis l'offense à la barre même de la Chambre, dans un comité général. C'était à M. Jessopp à demander d'être entendu: ce n'était point à la Chambre à lui suggérer des moyens de justification ou d'excuse.

M. VANFELSON remarqua que ce n'était qu'une simple suggestion d'expédition qu'il avait faite; et qu'il n'insisterait pas à créer une division. Il savait que la motion était régulière.

## DESTITUTION DE M. HENEY

Comme Greffier en Loi.

M. LAFONTAINE: L'opinion du comité spécial, auquel avait été référée cette question, est fondée sur des résolutions adoptées ci-devant par la Chambre. Elle a déjà déclaré que les Membres et Officiers de la Chambre qui recevraient des situations dans les Conseils, verraient par cela même leur siège ou leur emploi dans la Chambre devenir vacant: M. HENEY, depuis sa nomination à la place de Greffier en Loi, qui le rend l'officier ministériel de la Chambre, en acceptant une place dans le Conseil Exécutif, tombe sous la règle; et la recommandation du comité de rendre son siège vacant, se trouve conforme aux principes. Il n'y a rien à dire contre le caractère privé de l'individu; mais lorsqu'il s'agit des privilèges de cette chambre, il suffit qu'une chose puisse arriver, soit possible, pour nous autoriser à nous mettre sur nos gardes. Je propose donc que sa place soit déclarée vacante.

Il est temps, je crois, que la chambre commence à nommer elle-même ses propres officiers.

M. KIMBER admettait le principe, mais trouvait que le Comité Spécial ne prenait pas assez de soin de ne pas impliquer le caractère privé de Mr. HENEY.

M. LAFONTAINE dit qu'il n'y avait rien dans le rapport contre Mr. HENEY, comme individu.

Mr. BERTHELOT observa que cette recommandation du comité était conforme aux principes de la constitution, admirable lorsqu'elle était entendue et pratiquée d'après les principes énoncés dans les commentaires de Blackstone. La chambre devait songer à diviser toutes les situations incompatibles, si elle ne voulait pas voir bientôt dans les Bureaux, des Conseillers et des Juges comme traducteurs; et lorsqu'elle aura pour serviteurs des Honorables, il faudra qu'elle augmente les salaires, et paie cher l'honneur d'être servi par eux.

Mr. GUY: Au lieu de déclarer tout de suite que le siège de Mr. HENEY est vacant, il vaudrait mieux déclarer qu'il est inexpédient que Mr. HENEY possède des situations incompatibles, et s'adresser par une requête au Gouverneur pour lui demander de rendre vacante la place de Greffier en loi. Il n'est pas en notre pouvoir de destituer Mr. HENEY, qui tient sa commission du Gouverneur, et sous le grand sceau de la Province. Je suis bien opposé au cumul des places; mais nous devons craindre de nous jeter dans de nouvelles difficultés, en ôtant une place que nous n'avons pas donnée.

Mr. LAFONTAINE: Outre que de semblables résolutions ont déjà été passées, il y a un autre motif de le faire, que je n'ai pas indiqué plutôt, car je m'attendais que M. G. le ferait valoir; ce motif est le respect dû à l'Exécutif, lequel doit nous porter à ne point employer comme servi-

teur, l'aviséur de Son Excellence. M. Heney, dit-on, tient sa commission de Son Excellence; je crois plutôt qu'il n'a été nommé que sur la recommandation de M. l'Orateur, auquel une commission dans laquelle le nom était en blanc, avait été envoyée, et qui l'a remplie. Mais il serait temps que la chambre choisit elle-même ses propres officiers, ainsi qu'il se fait dans les autres colonies. Il cite le cas de Mr. Green, qui était parfaitement analogue.

Division. Pour les résolutions 58, contre 7.

Le comité fait rapport, et Mr. Gagy propose en chambre de faire une adresse à Son Excellence, la priant de rendre vacante la place de Mr. Heney. Sur cette proposition, la même discussion se renouvelle, et la chambre se divise sur la motion de Mr. Gagy. Pour 6 contre 61. Le rapport du comité est alors adopté.

### REPOSE A LA HARANGUE DU GOUVERNEUR.

M. BEDARD: Je n'approuve point le 4e, le 5e, le 6e et le 7e paragraphes de cette adresse, quoiqu'ils contiennent des principes conformes aux miens. D'abord cette adresse contient un refus péremptoire et direct de tout ce qui est demandé par la harangue, et un énoncé intempestif de nos plaintes et de nos réclamations déjà exprimées dans diverses autres adresses et résolutions. C'est en outre un refus de prendre communication des dépêches qui nous sont annoncées.

Le gouverneur a demandé que la Chambre pourvût aux dépenses de la Grosse-Isle: le projet d'adresse lui donne à croire qu'il n'a rien à attendre pour cet objet. S'il est des Membres qui désirent n'avoir point de session, cette adresse est propre à produire cet effet. Elle renferme une censure indirecte de l'Exécutif, tandis que la Chambre ne devrait s'exprimer que franchement et ouvertement. Le 5e paragraphe énonce que la Chambre n'adoptera des mesures sanitaires que relativement au Cholera, sans parler des autres réglemens sanitaires nécessaires dans maintes autres occasions.

Je n'aimerais pas qu'on dit tout de suite ce que nous ferons, mais bien que nous prendrons dans le cours de la session toutes ces diverses questions en notre considération. Il en est de même des £31,000 demandés, et du vote des subsides: il serait suffisant de dire que ce sera le sujet d'un mûr examen. Il ne convient pas de nous lier d'avance à ne rien faire: c'est d'après ces principes que fut préparée la réponse de l'année dernière. L'adresse ne doit contenir ni refus ni promesse. Au sujet du 6e paragraphe, je dirai que dans une entrevue, qui a eu lieu entre nos Agens et Mr. Spring Rice, entrevue dont le résultat est connue de la plupart des Membres, il avait été convenu que la chambre passerait un Bill de subsides tel que celui de 1825, au cas que le ministre s'engageât et promît de réparer les griefs. Nous devons savoir si les dépêches qui nous seront transmises n'ont pas rapport à ces engagements réciproques; et nous devons aussi dans l'intérêt de nos constituans, chercher à avoir une session, afin de nous tenir sur nos gardes. (Il lit alors divers amendemens au projet d'adresse.)

MR. MORIN: Y a-t-il à hésiter à dire que la Chambre ne peut pas accorder ce qu'on nous demande? On parle d'avoir une session: ne sommes-nous pas en session? ne nous occupons-nous pas des grandes mesures de politique? Quelle raison avons-nous de compter sur les dépêches, quand le Gouverneur nous annonce lui-même dans son discours qu'il n'a pas reçu d'instructions. Admettre par notre réponse que nous prendrons en notre considération le paiement de £31,000 fait sur la caisse militaire, ce serait admettre le droit du Gouvernement et du Ministère en Angleterre de se mêler de nos affaires, et de payer les officiers publics, sans notre aveu. Devons-nous passer sous silence des actes passés par le Parlement Impérial, lesquels nous enlèvent les terres de la Couronne et le revenu des Bois. Quant aux engagements dont on a parlé, et qu'on prétend avoir eu lieu entre les Agens et le Ministre, ils sont vrais jusqu'à un certain point: d'abord la liste civile n'a été promise, que si le Ministre la demandait à la Chambre, et lui renouvelait les promesses, qu'il faisait aux agens; et encore, s'il se hâtait de montrer qu'il voulait réparer les abus, il n'en a rien fait, et il n'est pas question de cela dans le discours du Gouverneur. Depuis même, le Gouverneur s'est encore emparé des deniers publics, sans appropriation. Pour plus ample explication, je lirai ici un précis de l'entrevue qui eut lieu entre les Ministres et les Agens. (Ce document fort étendu doit être imprimé bientôt: nous y renvoyons le lecteur.)

MR. MORIN: Quoique le discours du gouverneur ne parle pas des engagements de Mr. S. Rice, on ne sait pas encore si des messages ne nous prouveront pas bientôt qu'il a commencé à mettre ses promesses à effet; et sous ces circonstances nous ne devons pas dire qu'il n'y a pas lieu à procéder aux affaires avec l'Exécutif, ni à nous exposer à manquer une session. On a déjà même des preuves que Mr. S. Rice s'est occupé des affaires du pays, puisque des mesures infiniment importantes ont déjà été sanctionnées en Angleterre, tels sont les Bills pour l'incorporation des collèges, la disqualification des membres, &c.

MR. BERTHELOT ne voyait dans les amendemens de M. Bedard, qu'un désir de substituer le travail d'un membre à celui d'un autre, et de se donner le mérite d'avoir préparé l'adresse.

MR. VANFELSON. Le projet d'adresse n'est rien moins que virulent; et les amendemens proposés par Mr. Bedard ne sont point, comme dit le préopinant, dictés par un esprit de vanité, mais par un esprit d'intérêt pour le bien public. L'état du pays est sérieux; et il importe de peser nos démarches, et d'agir avec autant de réflexion que de fermeté. Avant d'en venir à la question, examinons l'état du Pays. Dans la session dernière, l'Assemblée, convaincue des griefs et des abus, a pris une attitude imposante et ferme vis-à-vis de la mère patrie; elle a examiné l'Etat du Pays, et elle a présenté des adresses au Parlement Anglais. Mr. Morin a été chargé de faire valoir nos prétentions, et s'est rendu en Europe. Là nos adresses ont été soumises au Parlement, par Mr. Roebuck. Voyons maintenant quel a été leur sort? Un comité a été nommé, et a fait une enquête sur l'état de la Province. Mais comme on s'est aperçu que vu l'influence des Ministres, de



Mr. Stanley et de ses amis, le rapport serait contre nous, il a été avisé et convenu que le rapport serait conçu en des termes généraux, et renverrait nos affaires à la décision du Ministère. Mr. S. Rice, à qui elles ont été renvoyées, a observé que n'étant pas au fait de nos griefs, il avait besoin d'un peu de délai, et a promis de s'en occuper. Aussi quelques jours après des Bills importants pour le Pays furent sanctionnés. Il est sorti du Ministère dans le mois d'octobre, et ces Bills ont été sanctionnés dès le mois d'août. Il y a plus; car le Gouverneur nous annonce qu'il a des dépêches importantes à nous communiquer. Dans ces circonstances, nous ne pouvons pas dire que Mr. S. Rice a manqué à ses promesses. Je viendrai maintenant au projet d'adresse et aux amendemens: je trouve ceux-ci plus sages, puisqu'ils vont à dire qu'avant de ne rien décider, la Chambre veut voir auparavant les dépêches; c'est à peu près la répétition de l'adresse de l'année dernière. Le projet d'adresse manque en ce qu'il n'annonce pas que la Chambre prendra en sa considération les dépenses faites à la Grosse Île, pour les payer si elles sont sages, et pour les refuser si elles sont extravagantes. Le Gouverneur se verrait réduit à ne plus hasarder des dépenses ni faire des avances pour des objets aussi importants que la santé publique. Sur ce point les amendemens me paraissent plus judicieux. On se plaint de la négligence des Ministres: il n'est pas surprenant que dans un temps où ils ont tant de peine à se soutenir, ils n'aient pu s'occuper beaucoup des colonies. Le projet d'adresse est d'ailleurs impairementaire: il n'est pas d'usage de mettre dans la réponse à la harangue des matières étrangères, telle que la revue des griefs. On devrait suivre en cela l'exemple de ce qui se pratique en Angleterre. Il est dangereux de faire manquer la session, si par le ton de l'adresse on indique qu'on ne veut pas procéder aux affaires. Cette démarche serait d'ailleurs contradictoire avec les engagements pris par nos agens, et nous mettrait dans l'impossibilité de recevoir les communications du Ministère. (Il s'étend sur la nécessité d'avoir une session, et passant ensuite à l'utilité de mesures modérées et conciliatrices, si elles sont possibles, il dit en substance: ) Quels moyens de défense possède le pays, au cas de lutte? Si un Bill de coercition était passée, si des régimens nous étaient envoyés, quel serait notre refuge? Où sont nos forces, où sont nos armes? (Rire) On peut rire, mais la question est sérieuse et importante. C'est principalement par la modération qu'on réussit. Les partis ne sont déjà que trop acharnés, et l'on en a eu la preuve dans les dernières élections. Mr. Morin lui-même est convenu avant la convocation du Parlement, qu'il fallait prendre des moyens pour avoir une session, et adopter des mesures de conciliation. (Mr. Morin: Oui, mais alors le Rappel du Gouverneur était possible: le Ministre pouvait montrer par cela ses intentions.)

MR. PAPINEAU était surpris que les Hon. Membres qui venaient de parler (Mrs. B. et V.) voulussent créer une division entre des Membres qui partageaient les mêmes opinions, pour des considérations aussi peu importantes. On parlait d'éviter une collision, quand déjà elle é-

tail engagée de toutes parts, sur les Husting, avec le Conseil, avec le Gouverneur, et avec les Ministres. Parce que quelques Bills ont été sanctionnés, qu'on a accédé à un acte de justice, on se flatte, on se réjouit, comme s'il ne restait pas encore mille sujets de plainte. On parle de rembourser les dépenses faites par le Gouverneur, lorsque lui-même, prenant sur lui la responsabilité de mettre en force un acte de 95, se sauvait dans les campagnes à l'approche du Choléra; et ne restait pas sur les lieux, pour veiller à ce que ses employés fissent leur devoir. La Chambre n'a jamais approuvé le système du Gouverneur, quoiqu'elle ait bien voulu en payer les dépenses. Il mérite les plus grands reproches pour n'avoir pas sanctionné un Bill privé pour indemniser le nommé Bernier, dont il s'était approprié la propriété pour établir ses lazarets. L'adresse exprime les regrets de la Chambre, de ce que le Gouverneur ait pris les deniers publics. Il ne peut pas y avoir d'expressions assez fortes pour qualifier cette violation des droits constitutionnels, violation qui a causé la révolution juste et l'indépendance nécessaire des Etats-Unis.

Les changemens de ministère, dit-on, n'ont pas permis d'avoir l'œil à nos maux; ce n'est pas une raison pour le peuple qui souffre. Si le système est mauvais, il faut en changer; et c'est pour cela qu'il faut déclarer, qu'il nous faut absolument des institutions, et que toutes nos mesures de législation locale ne doivent plus être envoyées ou passées en Angleterre. Au lieu d'avoir à nous réjouir de la réforme, nous avons plus de sujet de nous plaindre. La charte de la Compagnie des terres, qui a enlevé au pays 850,000 acres de la meilleure partie de nos terres, était un sujet qui pouvait faire partie de cette adresse. Cette charte est une taxe directe sur le pays, contraire à la promesse qui nous a été faite de ne nous point taxer.

Peut-on nous conseiller de suivre les règles parlementaires de l'Angleterre dans la manière de faire notre adresse, quand notre situation est si différente? et peut-on oublier qu'en Angleterre c'est la même plume qui prépare et la harangue et la réponse? Les circonstances exigent que nous écartions des formes ordinaires et que nous exprimions hautement ce que nous sentons. C'est faire injure à l'Angleterre que de dire qu'elle peut passer pour le Canada un Bill de coercition et nous envoyer dix à douze régimens: si c'était le cas, on devrait songer au plutôt à nous délivrer d'un gouvernement qui serait si tyrannique. Mais s'il y avait lieu de craindre une lutte, on pourrait dire que le danger existe déjà, et que nous avons déjà été bien plus loin que ne va cette adresse.

Mais il est indispensable, dit-on, d'avoir une session: Faut-il donc en avoir une à tout prix, même au prix de l'honneur? D'ailleurs nous sommes en session: on ne peut craindre qu'une dissolution, et les membres ne doivent pas se laisser influencer par cette crainte. Ne pouvons-nous pas encore accuser par cette adresse le gouverneur d'avoir corrompu la justice, par la partialité qu'il a montrée dans la nomination des commissaires pour la décision des petites causes? Les circonstances sont telles, qu'une division sur l'adresse, n'est pas seulement une division sur la forme et l'expédience, mais encore une division sur les principes.

Division : pour les amendemens de Mr. Bedard 26 contre 48. Pour l'adresse 48 contre 26.

Mr. GUGY renouvela la discussion en Chambre. Il observa entre autres choses que généralement en Angleterre la réponse n'est que l'écho de la harangue, et qu'alors ceux qui sont si jaloux des règles ne devraient pas inviter la Chambre à s'en départir. Quant au Bill pour indemniser le nommé Bernier, il n'avait été rejeté que parce qu'on avait omis de présenter copie de la Requête de Bernier au Gouverneur, suivant l'usage.

#### ACCUSATION CONTRE W. B. FELTON, écrivain.

M. GUGY faisant motion qu'une enquête eût lieu sur la conduite de Mr. Felton, comme agent des terres de la Couronne, remarqua qu'il devait en ce moment remplir un des devoirs les plus importants de la société, savoir d'accuser un fonctionnaire du gouvernement, de malversation, l'Hon. W. B. Felton. Ce devoir était d'autant plus pénible pour lui (M. G.) que d'après l'accusation qu'il avait portée contre le Juge Kerr, en ce dernier cas, la chambre et le pays lui avaient rendu justice, en décidant que la plainte était bien fondée. Cependant cette plainte était en grande partie personnelle à lui (M. G.), et il n'avait pas hésité à la publier partout. Dans le cas actuel, il n'avait pas le mérite ni l'odium de l'accusation : il ne l'avait pas même suggéré, il n'y était pour rien. C'étaient ses commettans qui se plaignaient de Mr. Felton et qui l'avaient chargé de faire entendre leurs plaintes, lesquelles étaient si graves que M. G. n'avait pas pu s'y refuser. M. G. ne prétendait pas dire que Mr. Felton était coupable, mais il devait annoncer qu'il en savait assez pour dire qu'il y avait lieu à l'accuser. Ils l'accusaient de péculat, de corruption dans sa conduite comme préposé du gouvernement pour la régie des terres dans les Townships. Il avait été nommé comme tel en 1832 ; et devait faire concéder des terres gratuitement : cependant il avait au contraire vendu des terres et en avait reçu le prix. C'était là la substance de l'accusation. Mr. G. avait pris les mesures nécessaires pour démontrer que cette accusation n'était pas faite pour embarrasser l'administration ; et ce n'était pas son intention. Il était bien aise de faire connaître ses sentimens à ce sujet. Du reste, la motion était faite dans l'intérêt du gouvernement. Il y était sincèrement attaché, et il était de son devoir de corriger les abus, afin que cet attachement devint général.

Ses commettans (de M. G.) et lui-même avaient été accusés de manquer de loyauté, et il croyait que c'était à tort ; mais à bien réfléchir, si les accusations étaient bien fondées, il serait surprenant qu'on pût aimer un gouvernement pareil, s'il devenait une fois constant qu'on ne pouvait pas avoir de remède. Il connaissait M. Felton, et croyait que l'accusation était pour son avantage, s'il n'était pas coupable ; car il était de notoriété que le pays était informé du sujet de cette plainte. Mr. G. poursuivrait l'enquête vigoureusement, et l'accusé n'échapperait pas, s'il était coupable. Mais s'il était innocent, il en sortirait sans tache et l'enquête finie, Mr. G. se ferait un devoir de reconnaître et de faire saillir son innocence.

## EDUCATION.

3 Février 1835.

Mr. BERTHELOT annonce qu'il viendrait demain avec une motion pour faire nommer un Comité, afin de s'enquérir du meilleur mode d'éducation à adopter. Il prit occasion de démontrer que notre système d'éducation est vicieux, trop ancien, trop dirigé vers l'étude de langues mortes, et peu adapté à l'état social et aux besoins du Pays. Il fit l'éloge du système d'éducation de Mr. Perrault.

#### BIENS DU SÉMINAIRE DE MONTREAL.

Mr. BEDARD, introduit un Bill pour autoriser les Messieurs du Séminaire du Montréal à transiger pour leurs droits seigneuriaux avec leurs censitaires.

Mr. BERTHELOT ayant demandé des explications sur la teneur de ce Bill—

M. BEDARD dit : Que le gouvernement ayant voulu s'emparer de ces biens, qui appartiennent au pays, et dont Messrs du Séminaire sont les administrateurs, avait donné pour prétexte que la tenure de ces biens était nuisible au commerce. En permettant aux Messrs du Séminaire qui y consentaient, ainsi qu'il appert par l'enquête prise l'année dernière, de transiger sur leurs droits avec leurs censitaires, et en les contraignant d'appliquer les revenus de ces transactions sur d'autres biens fonds, le prétexte du gouvernement disparaissait, les Mrs. du Séminaire et les censitaires étaient satisfaits, et ces biens étaient conservés aux Pays. Ce bill ne tend pas à changer la tenure de ces terres en franc et commun socage, mais en franc alleu (*le franc-alleu français.*)

M. MORIN : Cette question est importante, et peut s'envisager sous deux points de vue : le premier est les prétentions de l'Exécutif et la servilité des Mrs du Séminaire, deux corps aristocratiques, jaloux du pouvoir, et amis des abus, qui se soutiennent et cherchent à se rapprocher : le second est celui du commerce, mais dans ce cas la mesure devrait s'étendre à toutes les terres seigneuriales, et renfermer beaucoup d'autres considérations.

M. BEDARD : Il est certain que cette mesure devra être générale, mais elle pourra venir dans un autre Bill. Je n'ai pas voulu faire dépendre cette mesure particulière du sort d'une mesure générale, qui ne peut venir que dans 3 ou 4 ans. La raison qui me presse à hâter cette mesure, c'est que les objections soulevées sur la propriété réelle de ces biens privent Mrs. du Séminaire de recueillir en cour leurs revenus. Il importe en outre d'assurer la propriété de ces biens aux Pays.

M. LAPONTAINE observa qu'une lutte devait s'élever bientôt entre les Seigneurs et les Censitaires pour les lods et ventes, redevance injuste qui nuisait au commerce. Comme ce Bill devait être discuté à sa seconde lecture, il ne s'étendrait pas davantage sur ces diverses questions.

#### NOMBRE DES PASSAGERS.

M. POWER n'était pas opposé aux principes de ce Bill, mais il était fâché de dire qu'il était contraire à un statut anglais, et que la chambre ne pouvait pas passer des lois qui allaient à restreindre l'émigration et à gêner le commerce. Il était assuré que ce Bill ne pourrait point recevoir la sanction du gouverneur ; et il croyait

que le meilleur mode de procéder eût été de s'adresser par requête au Parlement Anglais.

MR. PAPINEAU : Ces mêmes objections avaient déjà été répétées au sujet du bill qui imposait une taxe sur les émigrés, et pourtant le bill avait été sanctionné malgré qu'on prétendit qu'il fût inconstitutionnel. Cette mesure est inspirée par la considération de l'excès de souffrances qu'endurent les émigrés, que des armateurs avides et barbares entassent dans leurs vaisseaux. A New-York, où il arrive autant d'émigrés qu'à Québec, les souffrances des passagers sont bien moins grandes, et les maladies moins dangereuses, parceque de bonnes lois pouvoient au transport des émigrés. Il est clair que l'encombrement inhumain d'émigrés dans les vaisseaux donne à toutes les maladies plus de virulence et de malignité. Les propriétaires trompent la population intérieure de l'Irlande, en répandant de faux bruits et sur la grandeur et sur l'état de leurs vaisseaux, ce qui fait que de malheureux émigrés se rendent aux ports de mers, et là sont forcés de s'entasser dans les vaisseaux, tellement qu'il en meurt plus dans les vaisseaux des blancs qu'il n'en mourait autrefois dans les vaisseaux négriers qui transportaient les nègres dans l'Amérique du sud.

Lorsqu'on dit que ce bill gêne l'émigration, c'est le cri de l'esprit de parti qu'on fait entendre, et qui fut aussi élevé contre la taxe sur les émigrés, taxe destinée et employée à leur propre soulagement. Ces réglemens sont bien moins gênans que ceux des Etats-Unis, où l'on aime à voir venir et où l'on invite l'émigration de tous les pays. Oui, cette opposition n'est que le cri de l'esprit de parti de la part d'une minorité, — amie des libertés populaires en Ecosse et en Angleterre, ennemie des libertés populaires en Canada, parceque ce sont des Canadiens, qui les réclament. Nous devons donc passer avec empressement une loi, propre à protéger et les émigrés et les habitans de ce pays contre l'introduction des maladies. Si parceque nous sommes dépendance anglaise, nous ne pouvions songer à la protection de nos vies, notre sort serait le plus malheureux, et nous devrions songer à le changer. Nous devons désirer de voir l'émigration apporter ici son industrie, mais non pas les maladies, la peste et la mort. Si nous n'avions pas le droit de passer ce bill, ce ne serait pas à nous à soulever l'objection, le veto royal est là pour veiller aux prérogatives de la Couronne, quand elles sont compromises. Nous devons nous occuper de l'avantage de nos concitoyens, et nous aurions à nous reprocher de voir nos familles victimes des maladies épidémiques, si des réglemens n'étaient pas adoptés. En supposant que nous n'eussions pas le droit de législater sur ce sujet, ce bill serait alors une espèce de requête adressée au Roi, qui pourrait lui donner ou refuser sa sanction.

MR. POWER : On ne me rend pas justice, lorsqu'on me reproche de l'esprit de parti, et la manière et le ton dont a parlé l'hon. Orateur indique plus d'esprit de parti chez lui que chez moi. Je connais les misères qu'endurent les émigrés par suite du manque de réglemens : et je ne suis point opposé à ce Bill, s'il doit être considéré comme une espèce de requête au Roi ; car c'est ce que je voulais. Dans les dé-

tails du Bill, je trouve que c'est aller trop loin que de dire que les vaisseaux ne prendront que 2 passagers par 5 tonneaux, surtout si les enfans sont comptés sur le même pied.

MR. BERTHELOT distinguait deux questions dans cette mesure : celle de droit qui permettait au peuple de ce pays de se protéger contre l'importation des maladies, et de protéger aussi les émigrés contre l'avarice meurtrière des armateurs ; et la question de fait : sur cette dernière question, ses voyages en Europe le mettaient en état de dire que 2 personnes par 5 tonneaux étaient encore trop ; et il proposa 2 personnes par 10 tonneaux.

M. DUBORD : N'y aurait-il qu'ici, où il ne serait pas permis de mettre des taxes légères pour de certains objets, quand les autres colonies pouvaient le faire, et particulièrement aux Isles où on faisait payer un certain droit sur le commerce, appelé le *gun powder money*. Cette loi aurait l'effet de nous donner une émigration moins abondante, plus riche et plus utile. Toutefois il désapprouvait l'amendement de Mr. Berthelot.

M. LESLIE observa que 2 passagers par 5 tonneaux étaient la proportion ordinaire ; sur quoi Mr. Berthelot retira son amendement.

M. GUGY : Il ne croyait pas que cette manière de procéder fût la meilleure, mais puisque ce Bill devait passer et aller au Conseil, il ne ferait pas de division. Son intention n'était pas de suivre l'hon. Orateur dans ses divagations, dans ses déclamations contre une minorité corrompue et haineuse, mais de relever quelques erreurs, quelques écarts de l'hon. Orateur. L'hon. Orateur voyait de la corruption, de la haine, de l'esprit de parti partout, à peu près comme ces hommes ivres, obsédés d'une maladie qu'on appelle *delirium*, voient des ennemis, des égorgeurs, des coupe-jarrets partout, même dans les manteaux de la Garde-Robe. La question est de savoir s'il est bien établi que c'est cette population étrangère qui nous apporte la maladie ; et en supposant que ce fût vrai, il s'élèverait encore une autre question, savoir si nous avons pris tous les moyens de nous garantir de cette maladie, en établissant de bons lazarets. Peut-être qu'une quarantaine à l'Isle aux Lièvres, où les mouillages sont excellens, suffirait. Il aimerait à faire constater cela par une enquête. D'ailleurs il y a un inconvénient à soumettre à une loi dès le 1er. de juin, des vaisseaux qui maintenant se préparent à partir.

On a cité l'émigration de New-York, qui, dit-on, est sujette à bien moins de maladies : ce qu'on doit attribuer à la richesse des émigrés et à la salubrité du climat. Cependant je ne ferai point de division sur cette question.

M. BLANCHET : Il a déjà été constaté par le capitaine Bayfield qu'on ne pourrait pas se procurer de bonne eau fraîche à l'Isle aux Lièvres. D'ailleurs l'introduction des maladies ne doit pas autant être attribuée à la défektivité des réglemens de quarantaine qu'à leur mauvaise exécution.

La discussion se prolonge encore un peu entre M. L'Orateur et M. GUGY. Le premier reproche à M. GUGY des personnalités, de l'amour-propre, de l'opiniâtreté dans la discussion, lorsqu'il se voit chaque jour dans une si glorieuse minorité. M. GUGY lui reproche de son côté de l'enportement, de la passion, des

diragations hors de la question, d'amener dans la discussion d'un Bill pour régler le nombre des passagers, les torts d'une administration corrompue &c.—Comme cette discussion a déjà été reproduite 5 ou 6 fois, et plus particulièrement dans les débats de la séance du matin du 28, nous terminerons ici cette discussion déjà longue.

M. GUY, en terminant, dit qu'il se félicite de gloire d'être dans la minorité, tant que la majorité n'y montrerait tant d'empressement.

### BILL DES AVOCATS.

4 Mars 1835.

MR. VANFELSON: Je proposerais de résoudre qu'il est expédient d'amender l'ordonnance qui règle la profession d'avocat, en ce qu'elle permet aux avocats de toutes les possessions Anglaises de pratiquer dans cette Province, sans que le même avantage nous puisse être accordé. Cette faveur indue est préjudiciable, je ne dis pas seulement aux avocats Canadiens, mais même à tout le Barreau Provincial, dont les membres ont fait des sacrifices pour parvenir à la profession. La conséquence en est que les avocats étrangers, toujours favorisés, obtiennent toutes les places lucratives et de confiance. Tous ceux qui sont venus dans le pays depuis 1795 ont obtenu des situations. Le juge Kerr, venu en 1799, jeune encore, fut nommé juge de l'Amirauté en 1800, juge assistant en 1805, et quelque temps après juge de la Cour du Banc du Roi en la place de l'Hon. Dunn, Conseiller Exécutif à la mort du juge Williams, et enfin Conseiller Législatif. Le juge Pyke, fut bientôt nommé greffier, avocat général, juge assistant, et juge de la Cour du Banc du Roi. Le juge Fletcher, venu d'Europe en 1807, a occupé tour à tour les situations de chef de police, de commissaire pour s'enquérir des troubles existans entre les deux grandes compagnies dans les Pays sauvages, et de juge provincial. L'hon. Primerose n'a pas été plus longtemps dans le pays qu'il a été nommé inspecteur du domaine et greffier du Papier Terrier, situation qui a toujours été donnée à des Canadiens: je ne préche pas l'exclusion, mais cette situation avait été donnée à des Canadiens, parcequ'elle se rattache aux lois Françaises. Mr. Willan, fut proposé comme clerc en loi, mais comme la Chambre paraissait y objecter, on lui donna la situation de clerc de la couronne. Mr. Cochrane, venu d'Halifax, n'est pas celui qui a été le moins bien récompensé: il a obtenu tour à tour les situations d'assistant secrétaire Civil, clerc en loi du Conseil Législatif, commissaire de la cour d'Echoite, et a eu une autre situation dans le Conseil Exécutif. Tel est le patronage qui a toujours été exercé. Le seul avocat étranger qui n'ait pas reçu de pareilles faveurs est Mr. Saunders, qui n'est resté que 20 mois dans le pays.—Les Canadiens font de grands sacrifices pour parvenir à cette profession honorable, et c'est ainsi qu'ils se voient frustrés des avantages qu'ils en pourraient retirer.

M. BERTHELOT: Je désirerais appeler l'attention du pays sur les moyen insidieux mis en œuvre, quand le peuple n'était pas représenté, pour favoriser les étrangers et repousser les talens des Canadiens. Dès l'abord, le jeune homme de talens, est découragé, arrêté, et condamné à languir dans l'obscurité. Le favoritisme

cherche et poursuit tous ceux qui sont d'outre mer. Mais j'appelle l'attention de tout le Pays, des hommes de toute origine aux conséquences de ce patronage. Quant le patron sera mort, ces enfans chéris, ces favoris d'un jour, retomberont dans la masse du peuple, et y seront négligés.

Il est de l'intérêt de tous, Anglais ou Canadiens, je ne fais point de distinction, d'ouvrir les yeux sur ce monopole de places, et de songer à leurs enfans. Combien de descendans Anglais, dont les familles ont été autrefois protégées, sont oubliés aujourd'hui, et ne savent pas plus à qui écrire en Angleterre que nous en France.

Ce patronage doit cesser, et si des étrangers veulent s'établir dans ce Pays, qu'ils en apprennent les lois et la langue.

L'injuste préférence qui leur est accordée, n'est pas fondée sur le mérite. Je serais tenté de faire constater par une enquête quels sont les officiers qui savent écrire, tant l'ignorance est grande, et la faveur coupable. Il se rient de ceux qui ne savent que les lois du Pays: mais interrogez les, ils ne savent ni celles du Pays, ni celles d'Angleterre, ni celle d'Ecosse.

La réciprocité est un principe de droit naturel, dont doivent jouir tous les Sujets Canadiens. Il est injuste d'accorder une faveur que nous ne recevions pas.—(Agréé unanimement.)

### PENSION DES MILICIENS.

M. KIMBER: De 1811 à 1814 les Canadiens ont sauvé le Pays pour la seconde fois; sur quoi le gouvernement a promis des terres et des pensions; une partie des terres seulement a été accordée; et sur 90 blessés, 32 seulement reçoivent des pensions. En 1833 un Bureau d'examineurs régulier a été composé de médecins de l'armée, et sur 23 blessés soumis à leur examen, ils n'ont donné de certificat qu'à un seul. Sous ces circonstances, il est urgent d'amender l'acte pour les miliciens blessés.—(Agréé unanimement.)

Vendredi, 6 Mars 1835.

### AJOURNEMENT.

MR. GUY présente diverses requêtes du Comité de Sherbrooke, relatives à des affaires d'Ecole; et fait motion qu'elles soient reçues.

MR. MORIN propose en amendement la question préalable "la question sera-t-elle mise." Pour l'affirmative 11 contre 64. Lus ensuite divers Messages du Comte d'Aberdeen, secrétaire actuel des colonies.

MR. BEDARD fait un rapport de Comité Spécial.

MR. GUY se lève et observe qu'il a certaines propositions à faire relativement à l'Election de Montréal.

MR. LAFONTAINE: J'ai voté il y a un moment contre la question préalable, parceque je suis convaincu qu'il ne nous convient pas de procéder aux affaires, avant d'avoir la réponse de Son Excellence. Mais dans le cas actuel, il s'agit de l'organisation de cette Chambre, c'est une affaire d'élection, pour laquelle il ne sera permis d'entrer de pétitions dans deux jours, et alors il doit être permis à l'Hon. Membre de procéder dans cette affaire.

MR. GUY: Je suis en quelque sorte flatté et reconnaissant à l'Hon. préopinant pour ces explications, et je dois m'en remercier. J'ignorais sur quels principes on avait refusé de recevoir mes requêtes pour l'éducation; et l'Hon.

Membre pour Bellechasse, (Mr. Morin.) ayant mis la question préalable, qui ôte la liberté de débattre, et ayant jugé à propos de ne nous point donner les raisons de cette démarche; je me trouvais dans la plus singulière position. Je confesse que je ne comprenais pas comment des hommes qui préconisent l'éducation, qui en font un grief à la Mère-Patrie, pouvaient s'opposer à la réception de requêtes relatives à l'éducation. Je m'attendais avoir mes requêtes reçues; mais quelle a été ma surprise lorsque par une motion préalable, sans débats et même sans prétexte apparent, j'ai vu la majorité accoutumée à suivre le préopinant, me dénier le droit de pétition, acte d'injustice, dont sous le règne du plus affreux despotisme on n'a jamais vu d'exemple; et cela dans un temps où la Chambre se prépare à se suicider elle-même, et quand le délai pour pétitionner expire demain. Je ne demandais qu'une chose, c'était de laisser ces requêtes sur la table; je n'exigeais pas que la Chambre en prit connaissance, et mes constituans ne s'y attendaient pas, si la Chambre ne doit point procéder aux affaires.

Mr. BERTHELOT: Quoique le délai pour pétitionner expire, la Chambre aura égard aux circonstances actuelles, et se départira de ses règles relativement au délai pour pétitionner.

Mr. MORIN: L'Hon. préopinant, M. GUY, ne trompera pas sans doute la Chambre sur la bonne foi de ses reproches, mais il pourrait en imposer au public, lorsqu'il dit qu'on lui dénie le droit de pétitionner. La Chambre ne lui dénie point ce droit; elle dit seulement que le moment n'est pas opportun, et qu'il pourra revenir dans un autre temps. Peut-il essayer d'insinuer que ses requêtes ne sont refusées que parcequ'elles viennent d'un certain comté, d'une certaine population, lorsque pas une autre requête n'est présentée, et que toutes les affaires du Pays sont arrêtées? Il n'y a point d'acception de personnes. (Il Mr. G.) ne peut pas non plus se plaindre d'avoir été privé de débattre, lorsque tous les Membres l'ont été comme lui. Croit-il aussi que la Chambre s'oppose à l'Education, au moment qu'elle est traitée dans les dépêches du Comté d'Aberdeen, qui viennent d'être lues, avec toutes les prétentions, la brutalité, l'ignorance, et l'absurdité d'un Tory.

Mr. GUY: Il y a contradiction au moins à permettre à Mr. Bedard de présenter son rapport de Comité.

Chambre en Comité Général sur les Bills temporaires:

Mr. POWELL suggère à Mr. Bedard, qui conduit la mesure, d'ajouter deux ou trois mots en amendement aux clauses d'un de ces bills; d'où Mr. l'Orateur prend occasion de prononcer un discours dont voici la substance: Lorsque la Chambre a déclaré qu'elle ne pouvait procéder aux affaires, nous ne devons pas nous engager dans des démarches propres à prolonger la session. En introduisant des amendemens dans ce Bill, on fournit au Conseil l'occasion d'en faire aussi. Il n'y a eu encore aucun Bill de passé au Conseil; on doit au moins lui donner la chance de concourir dans ce Bill, qu'il a déjà passé, afin qu'au moins un acte soit passé dans cette session, et qu'on puisse dire que conformément à l'acte constitutionnel il y a eu session dans l'année.

Lorsque le Gouverneur récidive ses agressions contre la Chambre, en refusant les contingens il n'y a pas lieu à recevoir des pétitions. Déjà le Journal, dont chaque feuille coûte beaucoup, est chargé de requêtes et de motions: nous devons cesser les dépenses, puisque nous n'avons pas d'argent. Nous sommes dans l'attente des résultats d'une prétendue délibération, qui ne doit point nous retenir longtemps, et qui n'est que ridicule, lorsque l'Exécutif a en un an pour se consulter, et délibérer. Il ne doit pas croire qu'il nous retiendra encore deux mois, parceque nous sommes restés huit jours sans lui demander les contingens, qu'on devait exiger le premier; afin d'avoir le plaisir de nous faire manquer à nos engagements et de nous dire qu'il ne nous accordera rien. Il doit faire le sacrifice de son amour-propre, en nous accordant cette année les contingens qu'il nous a refusés l'année dernière, si toutefois il a voulu attendre une session avec bonne foi; il ne doit pas s'attendre que les représentans du peuple, qui ont besoin du respect public pour faire le bien, sacrifieront et les principes et leur honneur, en lui passant un Bill d'indemnité. Puisqu'il ne pouvait vouloir une session, sans se voir contraint de se contredire, il devait avoir la force de s'y résoudre, ou demander son rappel, à moins que son but, en restant dans ce pays, ne soit de mettre des entraves au bonheur du peuple, et d'exercer sa vengeance. Au moins ne devait-il pas dissimuler; car il y a dissimulation à demander des délais pour une feinte délibération.

Mr. POWELL: Je ne m'attendais que quelques mots d'observation de ma part souleverait une si longue discussion, tout à fait en dehors du sujet. Je n'avais suggéré tout au plus que d'ajouter trois mots à une des clauses du Bill, suggestion à laquelle toutefois je ne tiens pas.

Mr. GUY: D'après les motifs donnés d'abord, je suis bien disposé à ne pas insister sur aucun amendement au bill; mais je dois dire un mot sur la discussion qu'on s'est permise hors de la question.

Il n'y a rien de plus vrai que les notions des peuples diffèrent beaucoup sur le point d'honneur: les Turcs se laissent pousser la barbe et se coupent les cheveux; et portent le deuil en blanc, et c'est leur point d'honneur; les Nègres écrasent le cartilage du nez de leurs enfans nouveaux nés; pour le leur rendre plus charmant; les Chinois pressent les pieds de leurs femmes, au point de ne les leur rendre pas plus gros que le pouce; (ordre) après l'Hon. Orateur, il me sera permis de faire faire une promenade aux Honorables Membres; dans un moment je reviendrai au Canada: mon but pour le présent est de faire voir combien sont différens les goûts des nations.

Le grand honneur dans les Etats du grand Lama du Thibet est de manger certaines pastilles de sa seigneurie; et dans les Indes, suivant le rite des Brahmes, de s'enduire le corps d'excrémens de vache; (ordre, ordre), enfin dans d'autres pays, on se tatoue le corps; on se le peint de différentes couleurs; tant sur le point d'honneur les opinions varient. Je suis entré dans ces détails, parceque l'Hon. Orateur a touché cette question. Il trouve comme le comble du déshonneur de passer un Bill d'indemnité: sur ce sujet mon opinion diffère de la

sienne; ce que j'attribue aux différences d'opinion sur le point d'honneur, ainsi que je l'ai démontré. Il trouve singulier et étonnant que le Gouverneur ait demandé du temps pour délibérer sur la demande de la Chambre: il est vrai qu'il devait s'attendre que la Chambre lui demanderait de l'argent, mais il devait s'attendre qu'elle le lui demanderait par Bill. Deux ou trois jours de délai pour examiner une question de cette importance, me paraissent bien raisonnables.

Mr. HUOT propose d'ajourner, et Mr. GUGY se plaint de nouveau qu'on ne lui permette pas de présenter ses pétitions. Mr. BLACKBURN se lève pour appuyer Mr. GUGY.

7 Mars 1835.

### CONTINGENS.

Mr. MORIN fait motion que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération le message du gouverneur, en date du cinq courant, relativement aux contingens.

Mr. GUGY: Je suis bien prêt à entrer en comité, pourvu qu'on nous assure, que s'il est nécessaire, on remettra à un jour ultérieur la considération des résolutions qu'on va nous offrir.

Mr. MORIN: Ce sera au comité à décider lui-même quelles démarches il devra suivre; mais les résolutions que j'ai à offrir contiennent l'énonciation de faits et de principes évidens et connus, sur lesquels il ne peut y avoir de difficulté à voter dès maintenant.

La Chambre se forme en comité: Mr Clapham est appelé au fauteuil; et Mr. Morin lit dans les deux langues les résolutions, (vide Journal) qui vont à dire que le Gouverneur ayant refusé les contingens, la Chambre ne peut pas procéder aux affaires. Mr. Taché, après cette lecture, propose que les dites-résolutions ne soient prises en considération que Lundi, afin qu'elles puissent être imprimées, et que tous les Membres en puissent prendre connaissance.

(Clameur: non, non.)

Mr. DUBORD: Croit-on qu'il suffit que des conciliabules de quelques amis diplomates préparent des résolutions et les soumettent ensuite, sans qu'il nous soit donné un instant pour les examiner? Il me semblerait plus conforme à la sagesse et à l'honneur de cette Chambre que des résolutions de cette importance fussent imprimées, afin qu'elles pussent venir à la connaissance de tous les Membres. Pour moi, je ne puis être prêt avant Lundi.

M. L'ORATEUR: Je rendrai plus de justice à l'Hon. préopinant qu'il ne s'en rend lui-même. Je le crois préparé sur la question actuelle, et je suis certain qu'il votera pour les résolutions actuelles. S'il n'est pas prêt, il n'a pas prêté son attention à la lecture qui vient d'en être faite, car il se serait rappelé qu'il s'est déjà prononcé sur ces mesures, qui ne sont que des mesures de défense contre l'invasion de l'Exécutif sur les droits et privilèges de la Chambre. Ces résolutions ne sont qu'une répétition, comme on peut le voir par le journal, de celles passées l'année dernière sur le même sujet. Depuis plusieurs jours nous avons procédé aux affaires avec calme et modération; quand cette question eût dû venir dès le moment même que le Gouverneur a hésité à nous donner les contingens, tels que requis.

L'année dernière il s'était prononcé précipi-

tamment indiscrètement peut-être, puisque comme homme public il lui devenait impossible de revenir sur ses pas, sans s'avilir; et dans le moment actuel il semblerait se considérer plus lui-même que le bien public.

L'Hon. Membre, (Mr. Dubord) n'avait été élu que parcequ'il avait préconisé sur les Hustings les principes de la Majorité de la Chambre d'Assemblée. Les élections en général ont roulé sur cette question. Le Gouverneur n'a pas été pris par surprise. Il connaît les sentimens de cette Chambre: il nous a traités avec violence et mépris; il s'est vainement flatté que le peuple partageait ses opinions, et il sait que le Pays a renvoyé les mêmes représentans. Un des principes invoqués par l'Hon. Membre (Mr. D.) était que le gouverneur n'avait pas droit de refuser les avances que la Chambre lui avait demandées; qu'une autre autorité ne pouvait être le juge de nos dépenses, et n'avait pas le droit de nous dire: " Dans votre sentiment, vous avez aujourd'hui besoin d'argent; mais dans le mien, vous ne devez l'avoir que dans un tel temps et que pour un certain montant, et seulement lorsque vous aurez rempli les conditions que je vous impose." Plusieurs fois, on a prétendu que cette Chambre aurait dû et devrait acquiescer aux prétentions de l'Exécutif de passer un Bill d'indemnité? Quelle raison avait-il de suspecter les promesses de cette Chambre, et d'exprimer des craintes pusillanimes, que n'ont jamais exprimées les administrations les plus détestées, telles que celles des Craig et des Dalhousie? C'est une erreur dans laquelle sont tombés les Membres de la minorité, lorsqu'ils ont souvent exprimé dans cette Chambre que les contingens avaient été payés sur des Bills d'indemnité: ces Bills d'indemnité ont toujours suivi les avances, et quelquefois il s'est écoulé jusqu'à sept ans, sans qu'il en ait été passé aucun. La question est la même que celle de l'année dernière, la même que Mr. D. a déjà appuyée, et qu'il continuera d'appuyer encore, je l'espère. Les raisons alléguées pour faire imprimer ces résolutions seraient judicieuses et applicables, s'il s'agissait d'une question nouvelle, et non d'une question de privilèges si souvent débattue, et si bien connue. Dans la circonstance où nous nous trouvons, il n'y a pas lieu de recourir à des délais inutiles. Le Gouverneur savait bien que nous lui ferions la demande actuelle, et il devait être prêt à nous donner une réponse directe, un refus ou un acquiescement. Je considère que dans les circonstances actuelles son message est un refus formel de faire les avances demandées, suivant les formes parlementaires, et qu'il a virtuellement mis fin à la session. Dans les usages parlementaires, il y a des formes qui sont des refus indirects, afin de ne pas offenser les corps auxquels ces refus sont adressés. Ainsi quand le Roi refuse sa sanction à un Bill, il ne dit pas qu'il le rejette; il dit: *Le Roi s'avisera*; ainsi le Conseil, lorsqu'il ne concourt pas à une mesure, en remet la lecture à un terme éloigné, dans un temps où il n'y aura pas de session, formes que tous les auteurs regardent comme justes et avantageuses, pour prévenir les collisions. Eh bien, dans le cas présent, lorsque le Gouverneur savait qu'on lui ferait la demande actuelle; lorsqu'il a fait sortir pour la convocation du

Parlement sa proclamation, qui est si solennelle, par laquelle il dit qu'il convoque la Législature pour le bien de l'Etat, de l'Eglise &c. et la dépêche des affaires, n'est-il pas clair qu'il s'est engagé et qu'il devait être prêt à faire, les avances nécessaires pour avoir une session? Si une fois la Chambre admettait le droit de l'Exécutif de contrôler ses dépenses, il n'y aurait plus de bornes à de telles prétentions, et elle perdrait tous ses privilèges relativement à l'appropriation des argens publics. Que deviendraient les moyens qu'a la Chambre d'empêcher le Gouverneur de toucher aux revenus de la Province? Afin de conserver son indépendance, la Chambre dans ce cas-ci doit procéder par voie de pétition. Pourquoi? Parceque dès le premier jour la Chambre a des dépenses à faire, et ne doit point être forcée de suspendre ses travaux. C'est tellement le privilège des Communes de pouvoir toucher les deniers publics sur des votes de crédit, qu'en Angleterre dans des circonstances particulières des sommes considérables ont été payées, non seulement pour les contingens, mais pour des objets purement étrangers aux dépenses de la Chambre, et que les Ministres ont dépensé par ce moyen bien souvent des sommes considérables. D'après les exemples que j'ai cités, je dis que la réserve du Gouverneur, de délibérer durant un temps indéterminé est un refus formel dans les formes parlementaires. On peut donc dire que dans la convocation du Parlement par le Gouverneur il n'y a pas eu de bonne foi, mais de la déception; et qu'à cet acte de déception le Ministre des colonies a participé. Nous avons le rapport de l'entrevue de Mr. S. Rice et de nos agens, durant laquelle le premier promit des concessions aux colonies et afficha les meilleures dispositions, et nos agens dirent avec naïveté et en harmonie avec les sentimens du peuple, que ces promesses seraient un baume versé sur les plaies du Canada, qui serait renaitre la confiance des colons déjà affaiblie pour le Gouvernement de la Mère-Patrie, et entièrement nulle pour le Gouvernement colonial; mais ils ajoutèrent que ces promesses ne devaient pas se borner à des paroles, mais à des actes; et que le premier de ces actes devrait être le rappel du présent Gouverneur. Ou ce Ministre des colonies était peu propre à son poste, ou il était mal intentionné, s'il n'a pas prévu, ou voulu prévoir qu'un Gouverneur accusé par la Chambre, qui demandait des remèdes prompts et efficaces à des maux sans nombre et sans bornes, s'il n'a pas prévu, dis-je, que le Gouverneur serait intéressé à faire naître de nouvelles difficultés pour ses successeurs: car s'il venait dans cette colonie un Gouverneur doué de jugement, de vertu, de lumières, d'intelligence, et de courage, qualités qui manquent au Gouverneur actuel, le contraste serait si grand, et rabaisserait à un tel point le mérite de Lord Aylmer, qu'il sent qu'il est de son intérêt de faire naître des difficultés insurmontables pour son successeur quel qu'il soit; et il n'a pas été infidèle à sa mission. Depuis que Mr. Spring Rice s'est engagé autant qu'un diplomate peut s'engager, à réparer les maux de la colonie, en assurant qu'il était de bonne loi, il a écrit le 29 de Juin même, peu de jours après son entrevue avec les agens, une dépêche pleine de reproches pour cette Chambre, qui montre la déception

de ses promesses; dépêche dans laquelle il approuve la conduite de son prédécesseur en office, Mr. Stanley, l'ennemi le plus fougueux, le plus inconsidéré, le plus irréfléchi des libertés coloniales. Voilà quelle est la conduite de cet homme si bienveillant, si franc, si jaloux de connaître la vérité! S'il était honnête homme et homme d'affaires, il n'a pas dû attendre quatre mois, après ses promesses fallacieuses, pour nous faire connaître clairement ses véritables intentions. N'avait-il pas dit qu'il désirait que les élections se fissent prochainement, afin d'avoir une convocation du Parlement dans le courant de Novembre? S'il était informé de ce qui s'était passé, il devait s'apercevoir que cela était impossible avec le Gouverneur actuel, qui avait déclaré, que rien ne le déterminerait à accorder les contingens; tandis que de son côté la Chambre avait déclaré que cette prétention de l'Exécutif était une violation de ses privilèges, qu'il était de son honneur de combattre, et dont le Gouverneur ne pouvait se départir, sans s'avilir et se jeter dans une contradiction. Il a pu croire, il est vrai, que le Gouverneur disait une vérité, lorsqu'il disait à la dernière Chambre: Le peuple, toujours plein de raison et de sens, qui d'abord s'était trompé sur son choix en élisant des esprits faibles et déréglés, flatté de mes complimens, éclairé par moi, ouvrira les yeux à une prochaine élection; et j'espère que les Membres du nouveau Parlement ne demanderont pas les contingens, et ne persisteront pas dans les erreurs de leurs dévanciers. En supposant même que Mr. S. Rice pût tomber dans une erreur aussi grossière, informé depuis du résultat des élections, il dût prévoir et parer la difficulté qui se présente aujourd'hui, si ses intentions étaient franches et bonnes. Les membres n'ont pas pu attendre jusqu'à ce jour, pour se décider sur cette question. Ils ont dû peser et examiner une foule de considérations, qui auraient pu porter la Chambre à douter de la convenance de communiquer avec un Gouverneur, contre lequel elle avait porté les plus graves accusations. Néanmoins nous sommes entrés en session, nous avons passé des Bills, nous avons adopté des démarches qui pouvaient indiquer que nous voulions une session, si l'on nous en donnait les moyens, mais non pas au prix de nos droits et de notre honneur. Aujourd'hui même à propos des mesures de quarantaine, on vient de déclarer en comité général et de résoudre que dès l'instant qu'il sera en notre pouvoir de procéder aux affaires sérieusement et avec honneur, nous sommes disposés à accorder à cet homme, à qui nous avons tant de reproches à faire, oui à cet homme, un Bill d'indemnité pour les dépenses faites par lui pour les mesures sanitaires, malgré que bien souvent elles aient été faites sans discrétion et avec prodigalité; car dans les circonstances extraordinaires, il est nécessaire que l'Exécutif prenne sur lui la responsabilité et puisse compter sur l'acquiescement de la Chambre, pour faire des avances qui peuvent préserver la santé publique. Mais il ne doit pas profiter de cette circonstance pour se donner des louanges que nous ne lui avons pas données, et inférer de ce que nous l'avons indemnisé de ses avances pour la quarantaine, que nous avons approuvé tous ses réglemens sanitaires, tandis que

lui, il s'est permis de rejeter un Bill de quarantaine qui mettait entre les mains des corporations électives de Québec et de Montréal tous les moyens de préserver la santé publique, autant que possible. Le rapport du comité démontre que les réglemens de quarantaine cette année même, ne valaient rien, puisqu'il paraît d'après les témoignages de ses propres officiers qu'il n'est arrivé d'Europe à la Grosse-Isle, que dix vaisseaux avec le Cholera, et 19 à Québec, preuve évidente que les réglemens ne valaient rien, et que le système d'isolement entre les pestiférés et les personnes en bonne santé était mal observé. Bien plus, il est constant, que le Gouverneur par une imprudence ou une curiosité impardonnable est allé en promenade à la Grosse-Isle dans le cours de l'été dernier, quand la maladie y régnait, et s'est exposé à y prendre le poison pour le répandre parmi les citoyens. Enfin il suffit de dire que la Chambre n'approuve pas ses réglemens de quarantaine, et démontre et soit convaincue qu'ils étaient mauvais, pour qu'il ne prenne pas occasion de ce qu'on lui vote de l'argent, tout ennemi qu'il est du bien public, pour inférer que nous approuvons ses mesures sanitaires, raisonnement aussi faux, sophisme aussi palpable que s'il en inférait que nous approuvons toutes les erreurs, tous les écarts, et tous les crimes de son administration. Je crois qu'en adoptant les mesures proposées, nous consultons l'intérêt public, et que toute l'imputation des malheurs de la colonie devra retomber sur le Ministre et le Gouverneur, s'il n'y a pas de session. En nous convoquant, le Gouverneur nous a tendu un piège, et a compté que la nécessité nous contraindrait à consentir un Bill d'indemnité. Nous ne devons pas, quoiqu'il en soit, nous départir de nos droits et de l'usage constant de ne passer un Bill d'indemnité qu'après que les avances ont été faites sur un vote de crédit. - Si le Gouverneur craignait tant pour sa bourse, devait-il dans son message de l'année dernière employer la menace contre cette Chambre? Pour nous, nous avons pourvu aux Bills temporaires, aux mesures de quarantaine, aux besoins les plus indispensables, nous ne devons pas aller plus loin, à moins d'avoir les contingens. Il est facile de voir que le but du Gouverneur est d'entraver la Législature, et quand bien même cette difficulté serait levée, il saurait bien trouver d'autres prétextes. N'avons-nous qu'un seul sujet de difficulté; ou plutôt l'antipathie n'a-t-elle pas été toujours croissante sur mille et mille autres sujets? Nous nous sommes plaints de la composition du Conseil Législatif, parcequ'il n'était composé que de fonctionnaires publics et de salariés sans indépendance: et sur cette plainte on l'a rempli d'hommes amis des principes, et des abus que soutient le Gouvernement, pleins de préjugés, de passions, d'animosités. Quelle en a été la conséquence? En est-il meilleur? Depuis cette prétendue réforme, 1832, 1833, 1834, ont vu constamment rejeter les mêmes mesures que ci-devant et beaucoup d'autres. Ces faits ont dessillé les yeux et ont prouvé qu'il existe dans la constitution un germe de défectuosité, qui assure l'irresponsabilité à tous les fonctionnaires publics, qui auront la prudence de penser et d'agir dans le sens de l'Exécutif. Aussi le Conseil se fait-il le défenseur des mêmes abus, et se permet-il envers cette Cham-

bre un langage plus injurieux que jamais; aussi y a-t-il plus d'égreurs et de malignité dans les sentimens de ces hommes neufs, violens, fougueux, passionnés, ignorans et aveugles. Au paravant on y trouvait au moins des hommes instruits qui, malgré leurs passions et leurs préjugés, étaient cependant susceptibles de se rendre à des arguments, à des citations, et d'éviter des contradictions: ceux d'aujourd'hui, avec les mêmes passions, ont une bien plus forte dose d'ignorance et d'absurdité. Depuis ce temps, les sessions n'ont produit que des malheurs et de nouvelles sources de désordres pour le pays. Toujours ce corps s'est opposé aux mesures adoptées par cette Chambre pour soumettre les fonctionnaires publics à la comptabilité. Ces inconvéniens seraient-ils donc absolus? Une nouvelle réforme ne serait-elle pas possible? N'y aurait-il eu qu'en 1791 que les hommes publics de la Métropole auraient pu ger et se permettre d'examiner et de décider révoquablement ce qui convenait aux Colonies? Depuis longtemps la situation du pays est telle, que la vie publique est un dégoût: nous sommes engagés dans une lutte, où il s'agit de défendre nos droits les plus incontestables, et de combattre des prétentions qui vont à établir l'oppression et l'esclavage en principes. Il n'y a rien de plus absurde que cette prétention de nous donner deux Législatures, une en dehors du pays, qui n'a pas le loisir de s'occuper de nos affaires, qui ne les connaît pas, où l'intrigue se glisse si facilement à notre préjudice, et qui pourtant se mêle de législater sur tous nos objets locaux, au point qu'elle passe plus de Bills pour nous que pour toutes les autres colonies Britanniques; et une Législature locale, qui n'a jamais fait de lois d'exception, et que néanmoins on condamne à ne s'occuper que de ponts et de chemins.

Il est juste que des sujets Anglais réclament contre de telles empiétations, et persistent à être régis par la Législature qu'on leur a donnée. Mais non seulement nous voulons jouir des avantages de la constitution, nous ne voulons plus qu'elle soit ce qu'elle a été, défectueuse et insuffisante. Il est criant de voir l'expression des sentimens du peuple, les votes des représentans du peuple annulés par l'opposition de commis de bureaux ou de Conseillers Législatifs, étrangers aux intérêts du pays, organes et créatures de l'Exécutif. Nous ne pouvons attendre que du bien pour le pays, en déclarant que le Gouverneur a virtuellement mis fin à la session, et que nous ne pouvons procéder aux affaires; en faisant sentir à la Mère-Patrie l'urgence qu'il y a pour elle de mettre fin aux dissentions qui existent dans le pays; en lui déclarant que le seul moyen d'y parvenir est de donner au peuple du Canada des institutions telles qu'il n'ait rien à envier aux Etats-Unis; en lui disant que le système gouvernemental des états est examiné, admiré, préconisé, parce qu'au moyen de ces institutions l'Amérique indépendante marche d'un pas plus ferme et devance l'Amérique coloniale dans la carrière de la civilisation, que des centaines d'individus visitent les Etats, et étudient ses institutions, et qu'il est impossible que, si l'on ne donne pas aux colonies un système propre à favoriser l'industrie et à satisfaire l'amour de la liberté; la comparaison qui se fait sans cesse de leur état et du nôtre ne prépare



pas et ne hâte pas de grands événements. La politique la plus sage, et la plus dans l'intérêt de la Métropole et des colonies, serait celle qui retarderait ces événements. Il faudrait que l'Angleterre cessât de regarder les colonies comme un endroit éloigné, où l'on jette dans les emplois des hommes incapables, dans le dessein de se faire des amis, et de s'ouvrir des voies à la Chambre des Communes; ce serait pour l'avantage mutuel des colonies et de la Mère-Patrie, qu'on délivrerait d'une source de corruption. L'union peut se perpétuer. Ce n'est pas vouloir le mal, que d'en indiquer la cause et le remède. Est-il un Membre qui ne soit en état dans le moment actuel d'embrasser toutes ces considérations, et de se décider sur la question proposée? Il y a des Membres qui dans les conversations particulières se disent des réformateurs, et quand des mesures de réforme sont présentées, ils ont toujours des objections, sans indiquer néanmoins aucun autre remède. Les deux jours de délai qui se sont écoulés depuis la réception du Message, étaient moins pour donner au Gouverneur le temps de délibérer, que pour donner aux Membres le temps de considérer sa réponse. Ces délais sont suffisants; nous avons montré que nous ne voulions pas agir avec précipitation; des délais ultérieurs seraient une soumission à l'Exécutif, et il ne nous conviendrait pas de retourner auprès de lui et de lui dire: "Avez-vous pensé, réfléchi, ruminé;" et s'il lui plaisait de nous dire qu'il ne pensera que dans deux semaines, qui l'empêchera de nous remettre enfin à deux mois?

**MR. TACHE** : C'est à moi que faisait allusion Mr. l'Orateur, je suppose, lors qu'il a dit que des Membres dans les conversations se disaient des réformateurs, et avaient toujours en chambre quelques objections à faire à des mesures de réforme.

**MR. l'ORATEUR** : Pas à vous plus qu'à d'autres; à plusieurs.

**MR. TACHE** : Je suis ami d'une réforme raisonnable et bien entendue, mais je ne voudrais pas qu'on allât à pas de charge. Depuis le commencement de la session, toutes les mesures ont été précipitées; il a presque fallu les voter, sans les avoir lues. Je n'ai pas reçu de directions expresses de mes constituans; ils s'en sont rapportés à mon jugement; je dois leur rendre compte de ma conduite, et pour ces raisons je désire me mettre au fait des questions. Il est tout probable que je voterai pour ces résolutions, mais au moins je veux les lire.

**MR. DUBORD** : Je n'ai jamais dit que je serais opposé aux résolutions, et je ne crois pas l'Hon. Orateur en droit d'insinuer que nous avons manqué à nos promesses et changé de langage. J'ai dit et je répète, que je ne suis point prêt à voter sur ces résolutions, et que dans l'intérêt de mes constituans je dois désirer de les lire. Voilà pourquoi j'en ai demandé l'impression. **MR. D.** fit, en terminant, un reproche à l'Hon. Orateur, relativement à un certain acte, (*The Canada Trade Act*); que nous n'avons pas pu bien entendre.

**MR. TASSER** était d'avis que les résolutions devraient être imprimées.

**MR. BONNER** : Je suis flatté du reproche que Mr. Dubord a fait à de certains conciliabules d'amis de faire de la diplomatie. La diplomatie est d'art de flatter et de tromper les rois. Je

ne savais pas qu'il y avait ici des Membres qui allait à confesse à Mr. l'Evêque d'Autun, je ne savais pas que Mr. de Talleyrand, qui est à son 13<sup>e</sup> serment, et qui s'est retiré des affaires, parcequ'il a prévu que Louis Philippe allait tomber et qu'il pourrait en prêter un quartzième, avait ici des élèves ainsi que son bon ami Mr. de Metternich. (Rire.) Il y a une injustice impardonnable à reprocher à Mr. Morin, le moteur de ses résolutions de faire de la diplomatie. Ce reproche me paraît dénué de fondement et de raison, car en effet; en supposant que quelques amis eussent préparé ces résolutions, n'est-il pas permis aux membres de travailler hors des séances? Suivant moi, c'est un mérite. Ceci me rappelle une fiction ridicule souvent reproduite. On nous suppose toujours des hommes nouveaux, comme de véritables champignons, qui ne savons rien, qui ignorons s'il s'est agi l'année dernière de contingens, de subsides et de la compagnie des terres: on doute de tout et il nous faut du temps pour considérer tout. Ce serait le sujet d'une jolie description que d'établir la différence qu'il y a entre le Candidat et le Membre. Le premier, sur les Hastings, sait tout, connaît tout; il explique à ses constituans toutes les questions, toutes les difficultés, ce qui est bon, ce qui est mauvais, ce qu'il fera, ce qu'il ne fera pas; il leur donne une liste de tous les votes qu'il fera: le même homme, dans la Chambre d'Assemblée, ne sait plus rien, doute de tout, et trouve tout nouveau et inexplicable. En vérité, c'est badiner. Est-il un membre, s'il a suivi les affaires, qui ignorent que l'année dernière nous avons demandé les contingens, et que le Gouverneur les a refusés. Assurément la question n'est pas nouvelle: elle a même été décidée dans cette session. Hier Mr. Gagy soutenait que la Chambre devait passer un Bill d'indemnité, et ne point craindre de se contredire. Il est vrai que chacun a ses idées sur le point d'honneur: il y a des hommes qui vont chercher le point d'honneur jusque dans les cérémonies barbares et ordurières des peuples non-civilisés de l'Afrique et de l'Asie. Sans aller si loin, je dois dire qu'il y a ici des hommes qui se font un honneur d'être les organes et les flatteurs de l'Exécutif; qui croient que l'honneur consiste à suivre les caprices, à le laisser puiser dans les coffres; et qui trouveraient les Membres bien honorables, s'ils voulaient être de leurs opinions. Demandez à MM. Robinson, Moffatt, McGill, s'ils ne trouveraient pas la Chambre bien honorable, si elle voulait favoriser les vues de la compagnie des terres. Voilà aussi des significations du mot "honneur." Mais dans ma manière de voir et de comprendre l'honneur de la Chambre, il consiste à ce qu'elle soutienne ses droits et privilèges.

Je ne puis m'empêcher de revenir au reproche fait par M. D. de faire de la diplomatie, et de me plaindre encore de cette injustice, sans pourtant me permettre d'user de représailles; et de dire que les amendemens proposés à l'adresse au gouverneur avaient été préparés dans des conciliabules d'amis, faisant ensemble de la diplomatie. Le reproche en tant qu'il attaque M. Morin, est plus révoltant encore, il y a longtemps qu'il travaille pour le Pays, sans que même il en ait retiré l'Honneur; on n'a pas as-

sez apprécié ses travaux. Quant à la question des contingens elle n'est pas nouvelle; nous sommes mis en session; adresses, comités permanens, requêtes, Bills, demande des contingens, tout a été fait pour démontrer que nous voulions procéder aux affaires, lorsque le gouverneur y a mis des entraves insurmontables.

M. GUY: Je saisis cette occasion, où au moins pour une fois je suis d'accord avec l'honorable Membre pour reconnaître les talens, les lumières, le jugement et le génie de l'honorable Membre pour Bellechasse (M. Morin.) Je respecte en lui tous ces avantages rares; mais je dois dire que je respecte encore davantage cette portion de jugement que la providence a pu me donner. Ne serait-ce pas reconnaître le positivisme de l'amitié et de l'opinion, que de ne pas permettre aux Membres de cette Chambre de juger par eux-mêmes et de voter d'après leurs propres sentimens? Pour moi, je me crois envoyé par mes constituans pour juger d'après mes propres opinions. Pour l'honorable Membre (M. R.) qui ne trouve d'autre terme de comparaison pour certains de ses collègues, qui comme lui ne se croient point doués de la science infuse, que celui de champignon, il y en a un, je crois, qui lui sied bien et que je lui appliquerai. Il est parlé dans l'histoire de la fable de la Déesse Minerve, qui, par un prodige inouï, naquit un jour du cerveau de Jupiter et en sortit tout armée. L'honorable Membre a, je crois, les attributs de la Déesse. Dès l'abord il sait et connaît tout, il brusque, il résout toutes les difficultés: il n'est embarrassé d'aucun des obstacles qui arrêtent quelquefois ses collègues, moins heureux, je ne dirai pas plus présomptueux que lui. Dans le moment important où nous sommes, quand la Chambre est en quelque sorte dans un état d'asphyxie, et que nous préparons notre testament, notre acte de dernière volonté, on se permet des écarts, on court après des bagatelles dignes d'avocats plaidant devant un tribunal dont la juridiction serait de quatre sous. Je serai maintenant forcé de traiter la question d'après l'abondance des matières fournies par mes honnables amis. Il ne s'agit pas de savoir si des résolutions, que l'on n'a pas lues, sont bonnes ou mauvaises, il s'agit de savoir si conformément à la motion de M. Taché, ces résolutions seront imprimées, avant d'être prises en considération. Il est raisonnable qu'elles le soient, afin que les Membres, qui ne lisent point avec la rapidité du boulet, puissent les considérer. A cette demande on objecte, en accusant les Membres de trahir leurs principes, on ne veut pas donner une minute: *« Les choses vont vite en Canada. »* En Angleterre, on a pour usage de donner notice d'avance qu'on viendra tel jour avec telle ou telle proposition; autrefois dans cette Chambre, on accordait aussi des délais raisonnables, et du choc des opinions on en venait à des résolutions heureuses. Ce soir on fait une proposition, que pas un membre de ceux qui ne l'ont pas préparée, n'est capable de saisir dans son ensemble, j'en suis assuré: pour moi, brisé aux affaires depuis 20 ans, accoutumé par ma profession à saisir avec célérité et à analyser les idées énoncées, je déclare franchement que je ne vois pas encore d'un coup d'œil tout le cercle des principes et des faits énoncés dans ces résolutions: et, pas une heure de délai. S'il est ici un membre, qui voit ces résolutions pour la

première fois, qui puisse me dire qu'il est vaincu que tous les énoncés de faits contenus dans ces résolutions sont vrais, et les conclusions de droit, justes et bien déduites, je dis qu'il mérite d'être mis au rang des sept sages de la Grèce, et que même il est plus sage que les plus sages Membres de l'Aréopage. On voudrait nous faire perdre de vue que l'état de la question est autre chose qu'un simple délai demandé. Si Mr. Morin a employé 24 heures à préparer ces résolutions, que ne nous donne-t-il aussi 24 heures pour préparer des amendemens? Voudrait-on nous faire aussi gouverner ces résolutions *in globo* comme les 92? Me verrai-je réduit à voter, je suppose, contre la première résolution que j'approuverais, parce que je ne pourrais faire un amendement à la 10e? Voudrait-on couper court aux difficultés, en empêchant la réflexion? Quand il s'agit de principes, sur lesquels on ne peut revenir sans manquer à l'honneur, n'est-il pas important de se mettre au-dessus du reproche de précipitation? Si ces résolutions sont passées à la hâte, quelle sera la conséquence morale de notre précipitation? Nos résolutions n'auront pas dès lors en Angleterre le poids qu'elles auraient pu avoir; et le Gouverneur et le Ministre, qu'elles impliquent, ne manqueront pas de dire qu'elles ont été l'œuvre d'une décision irréfléchie. Sous ces considérations, je crois qu'on devrait en remettre pour un moment la considération; je ne suis pas seul de cette opinion, et c'est une des raisons qui m'ont fait élever la voix, décidé que j'étais à ne point rompre le silence par respect pour la majorité et pour ne point entrainer dans des débats inutiles. C'est aller loin de la question que de dire que les Membres sont par leur approbation pour les 92 résolutions tenus à voter celles-ci: mais ne peut-on pas être en faveur des 92, et réfléchir encore? Il est bon même d'examiner si ces résolutions sont conformes aux 92 résolutions: c'est la même l'état de la question: vous prenez pour admis, ce qui est l'objet de la contestation. Si ces résolutions tendent à élever de nouvelles querelles, à faire naître de nouvelles difficultés, je dois m'y opposer. Chacun de nous a un devoir à remplir, et ne doit prendre pour vrai que ce qu'il sait par lui-même être vrai. Qu'on y prenne garde: cette décision ne doit pas passer par une autre branche de la Législature; la bétuve, si bétuve il y a, ne pourra être corrigée, et sur nous seuls retomberont les torts, le préjudice, et l'odieux. La circonstance est périlleuse: la lutte est engagée contre la Mère-Patrie, contre le Gouvernement colonial, contre Mr. Stauley, contre Mr. S. Rice, contre le Comte d'Aberdeen, accusé d'une dépêche signalée par l'expression de brutalité. Où sont donc nos amis, et comment produire le bien de la colonie, en déclarant la guerre à tout le monde? Que sont devenus les sentimens d'amour et de confiance dont cette Chambre faisait profession pour la Mère-Patrie? Quand bien même ils seraient affaiblis, y a-t-il de la prudence à attaquer l'amour-propre de tous les hommes illustres en l'Angleterre, qui sont à la tête des affaires, et auxquels nous serons obligés de soumettre de mainte occasion des requêtes? Quelles seront alors les conséquences? Ne s'informeront-ils pas si ces requêtes viennent de ces hommes qui ont accusés de tous les actes de bassesse et

de déshonneur, qui plongent l'homme public dans la fange? et ne les traiteront-ils pas en conséquence? La saine politique indiquerait d'autres démarches. Mais rappelons-nous que nous ne sommes pas envoyés ici pour faire la guerre à tout le monde, mais pour réclamer au nom du peuple la liberté coloniale; sans oublier néanmoins l'obéissance due au Roi, et sans oublier que nous sommes sujets Anglais, titre dont on semble être orgueilleux dans certaines occasions, et dont on semble rougir dans d'autres, jusqu'à sembler avoir l'air de préférer les institutions de l'Union Américaine. Pour moi, je préfère la protection paternelle du gouvernement mixte de l'Angleterre, aux caprices de la majorité, un gouvernement d'ordre à un gouvernement d'anarchie. J'aime à pouvoir dormir tranquille chez moi, sans craindre les emportemens d'une populace souveraine. Je suis toujours prêt à élever la voix contre les abus, mais avec des restrictions et des bornes convenables. J'espère aussi que les Canadiens, peuple honnête, vertueux, paisible, et gentil-homme par excellence, ne se laisseront pas emporter aux excès qu'on leur montre tous les jours comme les charmes de la liberté, et apprécieront à leur juste valeur dans certains de leurs représentans, des expressions, qu'on ne souffrirait pas d'homme à homme, et qui deviennent déshonorantes au corps. (Ah! Ah!) Oui, voilà mes sentimens indépendamment des Ah! Ah! que j'ai cru entendre. Je me suis étendu sur ce sujet, afin de rappeler aux Membres que nous ne pouvons rien par la force, et que la modération doit nous conduire à de meilleures fins. Moi-même, je réclame contre des abus, j'ai porté des accusations, et j'ai obtenu justice. Cette année j'ai porté de nouvelles accusations, et j'espère encore obtenir justice. J'avais encore un autre sujet à amener devant la Chambre, mais je vois qu'elle veut se suicider: j'y renonce pour cette année. Auprès du gouvernement par ma résidence à Québec, je suis plus à portée que les Membres éloignés d'observer et de connaître les abus, et de m'engager dans une telle lutte. Je suis obligé par devoir et par inclination de signaler les abus partout où je les vois, avec la même fermeté que je m'opposerais à des déclamations funestes, qui provoquent les hommes les plus célèbres en Angleterre, et tendent à représenter comme ennemie toute la nation Anglaise. D'après ce que j'en connais, les Canadiens n'ont pas de meilleurs amis que les Anglais. Nous sommes en lutte, il est vrai, avec les fonctionnaires publics, mais n'allons pas chercher de nouveaux ennemis en Angleterre. Rappelons-nous que nous sommes sujets Britanniques; que quand il s'agit des intérêts du Canada, nous sommes Canadiens, et que quand il s'agit des intérêts de la Mère-Patrie contre le monde entier, nous sommes et nous devons être éminemment sujets Britanniques: je le suis, je vivrai et je mourrai tel.

M. BERTHELOT: M. Guay a remarqué qu'on s'était écarté de la question: je le crois volontiers. La seule question est de savoir si le gouverneur a refusé les contingens, et s'il a le droit de le faire. Pour le prouver on aurait pu s'éviter la 20e partie des débats qui ont eu lieu. D'abord il n'est plus besoin de prouver que le gouverneur a refusé les contingens: c'est un fait, et qui a été démontré. Quant au droit, il

n'y a qu'à référer au journal de l'année dernière, on verra de la part de la Chambre la même demande et les mêmes résolutions, et de la part de Son Excellence le même refus. Sur des faits aussi positifs, qu'est-il besoin de délai et de tant de débats?

Mr. VANFELSON: Il me semble en effet avec le préopinant qu'on s'est un peu écarté de la question. La seule question est celle-ci: deux branches de la législature, ayant chacune des attributions égales, se trouvent en collision; et il s'agit de savoir si la collision procède d'une erreur de la chambre ou de l'exécutif. L'année dernière la chambre, suivant l'usage, s'est adressée au Gouverneur pour avoir ses contingens sur un vote de crédit, et celui-ci les lui a refusés, ce qui est sans exemple dans l'histoire parlementaire de la Mère-Patrie, et des colonies. La collision entre ces deux branches de la législature date de ce jour. La chambre d'assemblée a réclamé en faveur de ses privilèges, et la 83e résolution de l'année dernière contient une condamnation de la conduite du Gouverneur relativement à ce refus. Les 92 résolutions ont été soumises au peuple, qui les a approuvées, et dans toutes les localités les élections ont roulé sur ces résolutions, et ont produit en général un résultat en leur faveur. Cette chambre a encore dans son sein la grande majorité des Membres, qui ont voté les 92. Il s'agit maintenant de savoir si la 83e est erronée. Suivant moi loin d'être erronée, elle contient l'énonciation d'un droit et privilège de cette Chambre de tout temps reconnu. Le Gouvernement même a accepté pour ses propres dépenses des sommes considérables sur de simples votes de crédit. En 1818, pour la première fois la Chambre reçut un message, l'informant que la Métropole accédait à ses prières, et mettait à sa possession la liste civile. Comme vers ce temps le Gouverneur, le Général Sherbrooke, se trouva malade, et que les tableaux nécessaires des dépenses ne purent être fournis, la Chambre, le 26 Mars, vota par adresse la liste, et mit entre les mains de l'Exécutif par vote de crédit une somme considérable de plusieurs mille louis, que le Gouverneur accepta. (Voir le Journal de 1818.) Il n'eût pas de scrupule non seulement de payer les contingens, mais même de recevoir la liste civile ainsi votée. Aussi l'année suivante, sous un autre Gouverneur même, le Duc de Richmond, un Bill d'indemnité fut-il passé par la Chambre? S'il en fût ainsi de la liste civile, comment peut-on élever quelque doute sur l'application du même principe à l'octroi des contingens? D'ailleurs la 83e résolutions est une détermination sage et raisonnée qu'a prise cette Chambre et qu'elle ne saurait abandonner sans raison. Il est impossible que les Membres puissent se contredire sur ce sujet, et avoir même aucun doute: les résolutions actuelles ne sont que l'énonciation du même principe.

Division sur l'amendement de Mr. Taché: Pour 21, contre 55.

7 Mars 1835

## CONTINGENS.

Mr. Guay: J'ai parlé sur l'amendement; je désire à présent dire quelques mots au mérite sur les résolutions. On regarde la question des

contingens comme un point décidé, un droit incontestable de cette Chambre. Entendons-nous d'abord sur ce que c'est que les contingens : les définitions exactes mènent à la raison. Qu'est-ce que c'est que des contingens ? Les contingens ne sont-ils que les dépenses nécessaires et inévitables pour les fonctions législatives : dans ce cas ils se bornent à quelques écrivains, aux frais d'imprimerie, d'éclairage et de chauffage ; ou vont-ils plus loin ? Peut-on dire, par exemple, que la Chambre pourrait corrompre les électeurs avec les contingens ? Du moins s'ils étaient indéfinis, qui l'empêcherait de les employer à cet objet ? (Ordre.) La Chambre a bien le droit de prendre l'initiative sur toutes les mesures d'argent ; mais elle n'est pas la maîtresse des coffres publics. La constitution met un obstacle à ces prétentions de la branche représentative ; sans quoi elle pourrait avoir les moyens de se perpétuer, en corrompant le peuple. Des exemples d'une pareille corruption ne sont pas rares ; elle y régnait même en Angleterre avant la réforme du Parlement. Si l'on prétend que les contingens sont indéterminés, je dois m'y opposer, et démontrer le contraire.

Je maintiens que les contingens sont réglés par une loi, et que dans ce cas le seul moyen est de procéder à amender l'acte, et non pas de censurer tout à coup la conduite du gouverneur, et de consacrer en principe que la Chambre a droit de prendre tout l'argent qu'elle veut. La Chambre ayant désiré s'emparer des revenus affectés en vertu de la 14<sup>e</sup>. G. III, pour l'administration de la justice, il fut passé un acte, qui pourvoyait aux dépenses contingentes et aux frais pour l'administration de la justice, lequel ne devait être en force que lorsque l'acte de la 14<sup>e</sup> serait rappelé. En effet, par acte de la 39<sup>e</sup>. Geo. III, l'acte de la 14<sup>e</sup> fut rappelé, sous la condition que la Chambre affecterait par un autre acte la somme de £4648 pour l'administration de la justice, £5555 au lieu des revenus affectés par la 35<sup>e</sup> Geo. III, et £1125 pour les dépenses contingentes de la Chambre et du Conseil, lesquelles dépenses seront payées sur le certificat de l'Orateur de l'une ou l'autre branche. Le greffier, quelques écrivains, le sergent d'armes doivent être payés sur cette somme, ainsi que quelques autres dépenses strictement nécessaires. Il serait sage de ne rien résoudre contradictoirement à ces actes ; et de songer à se procurer les contingens au moyen des divers actes que j'ai cités, ou en leur apportant des modifications par d'autres lois. C'est donc notre faute si tous nos employés ne peuvent avoir leurs justes réclamations, et si nous nous voyons forcés de n'avoir point de session. Il y a au Japon un usage singulier, et qui est le point d'honneur de ce pays, c'est que quand quelqu'un a été offensé, il prend un couteau et le plonge non pas dans le sein de son ennemi, mais dans le sien propre. Pareillement la Chambre, qui se prétend offensée, se fait un honneur de se suicider, au grand plaisir de ses ennemis, qui n'oseraient point la dissoudre, mais qui sont flattés de la voir se disperser ; tel est le vœu du Conseil et de l'Exécutif. Si les diverses branches de la Législature étaient en harmonie, il se pourrait faire que le gouverneur, ainsi qu'il a été fait dans plusieurs circonstances, payât des avances sur de simples votes de cré-

dit ; mais quand l'antipathie est à son comble, que le "gouvernement est corrompu dans son chef et dans ses membres," il n'y a pas lieu de croire qu'il s'exposera à agir contradictoirement à des statuts. On ne veut point procéder aux affaires, et mettre fin à la session : sait-on où il faudra s'arrêter ; ou est-on résolu à perdre sur le même principe 2, 3 et 4 sessions ? Dans ce cas, qu'on réfléchisse aux conséquences affreuses qui en résulteraient pour le pays.

Je conclus donc que nous devrions passer un Bill d'indemnité au gouverneur, afin de remplir nos promesses. Des avances ont ci-devant été faites par le présent gouverneur sur des votes de crédit. Le 6 Mars 1833, Mr. Huor, qui est à la tête de cette mesure, présenta une adresse qui donnait bon au gouverneur de ses avances, et sur cette considération en reçut les contingens. La même demande fut faite en 1834, et j'appelle l'attention à la réponse de son Excellence alors. Il demande que la Chambre remplisse sa promesse, et lui passe un Bill d'indemnité pour les avances de 1833. L'avons-nous fait ? je crois bien que l'intention des Membres n'est pas de manquer à leur promesse, mais cependant il serait temps qu'ils la remplissent.

MR. BEDARD : Je viens justement de lire les résolutions, et je dois dire qu'elles rencontrent mon assentiment. Si j'ai voté, il y a un moment dans la minorité, c'est que j'ai cru et que je crois encore qu'il était raisonnable d'accorder quelque délai.

Je répondrai en peu de mots à ce qu'a dit Mr. Gagy, que les dépenses contingentes de la Chambre sont réglées par un statut. Il est malheureux qu'il ait ignoré ou feint d'ignorer que ce statut n'est pas en force ; et qu'il ne le sera, que quand le Gouverneur aura annoncé à la Chambre qu'en effet l'acte de la 14<sup>e</sup> est rappelé. La Chambre a passé divers Bills pour tenir lieu de l'acte de la 14<sup>e</sup>. s'il était rappelé ; et cette question a toujours été depuis le sujet d'un interminable débat. A la dernière session, le Gouverneur aurait pu craindre qu'une autre Chambre ne sanctionnât pas les mesures d'une Chambre précédente. Cette crainte n'existe plus, puisque la nouvelle Assemblée offre et promet de l'indemniser de toutes ses avances, dans le temps voulu par l'usage. Il est même impossible de passer un Bill d'indemnité, si nous ne pouvons pas avoir de quoi à en payer l'impression, même l'encre et le papier.

Si la Chambre admettait une fois le droit du Gouverneur de contrôler nos dépenses, il n'y aurait plus de bornes à de pareilles prétentions. L'Hon. Chambre borne les contingens à des dépenses absolument nécessaires. Oublie-t-il qu'outre les fins de Législation, la Chambre est la grande enquête du Pays, et de plus une cour d'accusation contre tous les fonctionnaires, et que ces diverses attributions occasionnent des dépenses extrêmement variées et considérables.

MR. GAGY propose en amendement de résoudre que le Gouverneur n'a pas encore répondu à l'adresse de la Chambre. Pour 9 contre 63. Sur les Résolutions. Pour 64 contre 8.

[NOTE.—Nous avions interverti l'ordre des débats, afin de donner plutôt la question importante des contingens : voici ceux du commencement de cette séance.]

REQUETES, &c.

M. GAGY dit qu'ayant proposé d'étendre le

délai pour présenter les requêtes, et ayant vu sa motion négative, il alla présenter maintenant une requête du comté de Sherbrooke relativement à des chemins; et s'il remportait la majorité dans ce cas, il introduirait ensuite plusieurs autres requêtes et un Bill très important pour continuer l'administration de la justice dans le District de St. François, le Bill actuel devant expirer bientôt.

M. BERTHELOT dit qu'il avait aussi plusieurs requêtes, mais qu'il ne les présenterait pas, parcequ'il considérait contraire à l'honneur de la Chambre de procéder aux affaires dans les circonstances présentes.

MM. BERTHELOT et POWER discutent en cette occasion la question des contingens: nous renvoyons aux débats ci-dessus.—M. Power observa entre autres choses que la chambre ayant passé un Bill d'indemnité pour les membres, le Conseil le rejeta; qu'en 1832, la chambre mit adroitement dans le Bill des subsides la paie des Membres parceque ce Bill devait être accepté *in toto*, et que la paie des membres dépendait par ce moyen du sort du Bill de subsides. En 1833, la même chose ayant été faite, et le Bill ayant été rejeté, les Membres jugèrent bien à propos de faire un Bill séparé de la paie des Membres, lequel devint loi. Il était d'avis que la même chose pourrait être faite pour les contingens, si l'on voulait être consistant. La Chambre avait introduit son Bill d'indemnité pour les avances du gouverneur dans un Bill qu'elle savait ne pouvoir passer, c'était le Bill des subsides votés conditionnellement.

MR. LAFONTAINE observa que quant à la passation du Bill de l'indemnité des Membres, il avait été passé chaque année, et autant de fois rejeté par le Conseil, jusqu'à ce qu'enfin ce corps si indépendant reçut ordre de l'Exécutif d'y concourir. Il dit qu'il ne s'étendrait pas sur la question des contingens; elle devait venir bientôt. Quant au délai pour présenter les requêtes, la Chambre serait toujours libre de l'étendre, lorsqu'il en serait besoin.

Il mit la question préalable, et la requête de Mr. GUGY ne fut pas reçue.

#### ELECTION DE MEGANTIC.

MR. VANFELSON présenta une requête de la part des électeurs du Comté de Mégantic, pour contester l'Election de Mr. Clapham; et fit motion qu'elle fut reçue.

MR. GUGY observa que Mr. Clapham désirait qu'elle ne fût reçue que mercredi prochain, afin de l'examiner et de se prévaloir des défauts de formalités, s'il y en avait.

MR. VANFELSON serait prêt à y consentir, si le délai pour présenter de telles requêtes n'était pas expiré: le statut portait qu'elles seraient reçues dans les premiers 14 jours de la session. Il croyait que cette condition du statut s'appliquait autant à la réception qu'à la présentation des requêtes.

MR. GUGY était d'avis qu'on devait interpréter cette clause du statut d'après l'esprit et l'objet de la loi: cet objet était d'empêcher de peser trop longtemps sur la tête des Membres de semblables accusations: la requête une fois présentée, les électeurs avaient rempli la condition, le reste ne dépendait pas d'eux. La loi ne devait donc s'appliquer qu'à la présentation de la requête, sans quoi il suffirait d'atten-

dre au dernier moment pour présenter de telles requêtes, et priver les Membres de se prévaloir des manques de formalités.

MM. VIGER et LAFONTAINE appuyèrent cette interprétation donnée par Mr. GUGY à la clause du statut.

MR. LAFONTAINE observa qu'il se trouvait dans le cas indiqué par Mr. GUGY; et qu'en conséquence du délai accordé pour examiner une semblable requête de la part de certains électeurs du quartier ouest de Montréal, il avait découvert un défaut de formalités, et qu'il s'opposerait à sa réception sur ce principe.

MR. VANFELSON se rendait aux observations de l'Hon. Membre pour Sherbrooke, (M. G.) et demandait à retirer sa motion. En conséquence la dite requête fut remise à mercredi prochain.

10 Mars, 1835 à Midi.

La chambre reçoit un message de Son Excellence en réponse à l'adresse de la chambre, en date du 5 Mars, demandant £18,000 pour ses dépenses contingentes (voir ce message.)

M. HUOT fait une motion d'ajournement.

M. GUGY fait motion en amendement que la chambre se forme en comité demain, pour prendre en considération le dit Message.

M. BESSERER est d'avis que la chambre a admis un mauvais précédent, en permettant de faire des amendemens à une motion d'ajournement, qui est toujours d'ordre.

M. GUGY s'était soumis volontiers à toutes les motions d'ajournement faites depuis 4 ou 5 jours, lorsque la chambre attendait la réponse de Son Excellence. La proposition de M. HUOT a toujours comporté que la chambre ne pouvait procéder aux affaires, tant que l'Exécutif demeurerait dans l'inaction, et refuserait de répondre à son adresse. Maintenant nous venons de recevoir cette réponse, qui met en principe que la chambre, étant redevable au gouverneur, doit l'indemniser des avances déjà faites, et qu'il est prêt à en faire de nouvelles et à certaines conditions. Je ne discuterai point ce message: il le sera ci-après. Il peut être conforme aux principes, et il peut aussi faire le sujet d'un nouveau grief.

M. VANFELSON: La chambre ne peut pas hésiter un moment à dire qu'elle ne prendra pas ce message en sa considération: l'année dernière elle a fait la demande de ses dépenses contingentes qui lui ont été refusées, et de ce refus elle a fait un sujet de grief dans ses 92 résolutions. Cette année, induite à croire par le fait de la convocation que le gouverneur désirait une session, en voulant les moyens, était sérieux, elle a renouvelé ses demandes. Le Gouverneur n'a pas d'abord répondu, mais a demandé du temps pour délibérer. Dans mon humble opinion, ce temps a été bien mal employé, puisque ce message doit jeter l'Exécutif dans de nouveaux embarras: il contient un refus formel d'accorder les contingens, et dès lors les Membres ne peuvent point y accéder, à moins d'être inconsistans, et d'avouer que l'année dernière, et encore samedi dernier, ils ont été dans l'erreur. Suivant moi, ce message est de nature à être méprisé, et la chambre se déshonorerait de le prendre en considération. Les délibérations de samedi doivent suffire. Notre seul moyen de conserver nos

droits est de persister dans notre détermination, puisqu'elle est juste; et si le gouverneur en doute, qu'il nous renvoie au peuple.

Mr. CLAPHAM : Une question aussi importante, mérite suivant moi considération, et ce serait procéder avec une précipitation dangereuse, à la quelle je m'opposerai toujours, que de décider immédiatement du mérite de ce message, en refusant de le prendre en considération et de procéder aux affaires. Il est vrai que j'ai toujours été et que je suis encore d'avis que la chambre ne peut procéder aux affaires sans ses contingens, et que j'ai concouru samedi dans les résolutions; mais aujourd'hui la question se présente sous une autre forme, et le message nous fournit les moyens de les revoir. A propos de mon vote de samedi soir, je dois dire que j'ai été pris par surprise, et que je n'ai jamais partagé les sentimens exprimés dans la 10e, ni eu intention de les voter. La précipitation avec laquelle cette mesure a été conduite; la chaleur et la véhémence des discours de l'hon : Orateur, et le poids de ses pressantes argumentations m'avaient induit en erreur, et trompé sur la nature d'une résolution que je désapprouve.

Mr. HURT : Je suis étonné que l'hon : Membre pour Mégantic, Mr. Clapham, dise qu'il

ait été pris par surprise. Ne se rappelle-t-il pas qu'il était président au comité au quel ces résolutions ont été soumises, et que lui-même les a lues et traduites? Peut-il dire qu'il ait été induit en erreur, à moins d'avouer qu'il ait lu, traduit et voté ce qu'il ne comprenait pas! Sous d'autres circonstances il eut pu se tromper, mais dans celle-ci, il n'a pas réellement d'excuse. L'hon : membre pour Sherbrooke, Mr. Gagy, s'est fait un mérite de s'être précédemment soumis aux ajournemens; a-t-il lui aussi oublié le grand nombre d'amendemens qu'il a opiniâtement répétés chaque jour?

Mr. CLAPHAM : J'avoue que j'étais président du comité, mais encore peu accoutumé aux usages parlementaires de cette chambre, j'étais plus occupé au devoir que j'avais à remplir comme président, qu'à la considération des résolutions. Je dois répéter d'ailleurs que frappé de la force des argumens pressans de Mr. l'Orateur, (*struck with the arguments of;*) j'ai été complètement induit en erreur sur la 10e de ces résolutions.

Mr. L'ORATEUR observe qu'il ne doit pas faire allusion à un membre qui ne peut lui répondre.

Mr. HURT propose la question préalable, " la question sera-t-elle mise? Pour 10, Contre 35.